

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : indemnités pour missions particulières

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 11
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la ventilation des IMP pour 2025-2026 en annexe

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti

Prénom : Caroline

Signé le : 13/11/2025 11:58:52

ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

DOTATION 25/26 = 11,25

IMP	NB d'indemnités
Coordination IFSI	1,5
Coordination IMRT	1,5
Coordination IFAS	1
Coordination EPS	2
Coordination Physique-chimie	0,5
Coordination SVT	0,5
Référent Culture	1
Référents « CENTRAIDE »	1
Référent LAICITE	1
Référent Harcèlement	1
TOTAL	11

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : VOTE ELECTRONIQUE

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 12
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

l'utilisation du vote électronique au lycée lors des élections à compter de l'année scolaire 2025-2026

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 13/11/2025 11:59:07

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : SORTIES ET PROJETS

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 13
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Libellé de la délibération :

la liste de sorties et projets et les dons y afférents :

intervention LEO 2120 € + 4 REPAS à 8€ : don AESCFIVL

intervention post it 1300 € + 4 REPAS à 8€ : don AESCFIVL

METRO BOWLING 249.90€ don AEVAL

koezio 6341.97€ don AESCFIVL

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

PROJETS et SORTIES PEDAGOGIQUES – 2025-2026

DESTINATION	PERIODE	CLASSE ET NOMBRE D'ELEVES	OBJECTIFS	COUT
LA MADELEINE	04/09/2025	10 T SPCL	MESURE DE LA VITESSE DU SON	-
METRO BOWLING	03/09/2025	BIOAC	Intégration	249.90 € AEVAL
KOEZIO	05/09/2025	IFSJ/IFAS	Sortie intégration	6341.97 € AESCFIVL
Jardin des plantes Lille	09/09/2025 AP MIDI	CPGE	Sortie intégration	-
Citadelle	09/09/2025	29 2 assp1 28 assp2	Sortie intégration	-
Centre social a colliaQ LA MADELEINE	15/09/2025	20 2BTS ESF	Participation à une réunion pour la réécriture du projet social	
Lille	16/09/2025	30 T ASSP3	Sortie intégration – découverte du patrimoine	-
TRIPOSTAL	25/09/2025 ap midi	27 2GT7	Expo POM POM PIDOU	40 € 2 AEDU
EHPAD Wattignies	24/09/2025 ap midi 08/10/2025 ap midi 10/12/2025 ap midi	14 1 AEP A1 G1 16 1 AEP A1 G2 18 1 AEP A2	Animation ateliers mémoire	-
Forum du grand âge	30/09/2025 AP MIDI	29 T ASSP1	Rencontre de différentes structures autour du grand âge	-
CINEMA LE MAJESTIC	30/09/2025 ap midi	38 1 BTS SP3S	Film TKT dans le cadre de la lutte contre le harcèlement	Tickets AEVAL cinéma

Musée des beaux arts	06/10/2025 ap midi 09/10/2025 matin 13/10/2025 ap midi	15 TAEPA1 G1 15 TAEPA1 G2 14 TAEPA1	Expo « les géants » + atelier animation	ADAGE
Bus du cœur Lille	08/10/2025 matin 07/10/2025 MATIN 07/10/2025 ap midi 10/10/2025 ap midi 17/10/2025 ap midi	29 BTS ABM 30 1ST2S4 30 1ST2S1 15 T ASSP1 G1 14 T ASSP1 G2	Initiation formation 1 ^{er} secours et ateliers respiration Projet nutrition ACTIONS de prévention Orientation post bac	-
IRTS LOOS				-
Piscine de Roubaix	14/10/20025 ap midi	29 1ASSP2 29 T ASSP1	PATRIMOINE industriel	-
Faculté de médecine	15/10/2025	79 3IFSI	Journée des infirmiers / développer l'ouverture à la recherche	-
La Madeleine	17/10/2025 ap midi	21 1CAPA 21 2CAPA 5 ASA	Marche rose dans la ville	-
Préfecture de Lille	17/10/2025 ap midi	22 1G spé HGGSP /SES	Table ronde arts/colonisation et guerre d'Algérie	-
EHPAD porte de Gand	05/11/2025 ap midi	16 T AEP1 G2	Projet d'animation	-
EHPAD les Buissonnets Lille	10/11/2025 ap midi	14 T AEP1 G1	Activité d'animation « souvenirs d'hier et d'aujourd'hui »	-
Pologne	17/11/2025	6 TEG1	Projet mémoire	REGION
Maison Lill'AGES	19/11/2025 matin 26/11/2025 matin	18 BTS SP3S G2 18 BTS SP3S G1	Actions professionnelles BTS : découverte d'un espace de démonstration pour adapter le domicile en vue de préserver l'autonomie	-
Intervention POST IT ET LEO	14/01/2026 04/02/2026	1 IFSI	Pièces de théâtre	2120 € + 4 REPAS 8€ 1300€ + 4 REPAS 8 € Don AESCFIVL



Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : profs ifsi	Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE LEO
Classes concernées :	Dates : Du : Au :
ifsi 1	01/01/2025 JANV
Nombre de participants : 100	Nombre d'accompagnateurs :

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
<input type="text"/> élèves	x <input type="text"/> euros = 0,00 €	État :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x <input type="text"/> euros = 0,00 €	Organismes Internationaux :	= 0,00 €
Hébergement		Collectivités :	= 0,00 €
<input type="text"/> élèves	x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €	Autres :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x <input type="text"/> 8,00 euros = 32,00 €	Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
<input type="text"/> élèves	x <input type="text"/> 2 120,00 euros = 2 120,00 €	Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
<input type="text"/> accompagnateurs	x <input type="text"/> 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AESCFIVL	= 2 152,00 €
Frais divers ARRONDIS		Financement interne à l'établissement	
	= 0,00 €	Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	=
		Participation des familles	
		<input type="text"/> élèves x <input type="text"/> euros = 0,00 €	
TOTAL DEPENSES	2 152,00 €	TOTAL RECETTES	2 152,00 €

COÛT PAR ÉLÈVE

Séance	
Convoquée le : 16/10/2025	Numéro d'enregistrement de l'acte :
Réunie le : 10/11/2025	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTI	Année scolaire 20205-2026

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 21	Nb de membres présents au moment du vote : 21
Suffrages exprimés : <input type="text"/> 21	Fait à <input type="text"/>
Pour : <input type="text"/> 21	LA MADELEINE
Contre : <input type="text"/> 0	Le <input type="text"/>
Abstention : <input type="text"/> 0	12/11/2025
Blancs : <input type="text"/> 0	Signature et cachet du CE
Nuls : <input type="text"/> 0	





Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE
 Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER
 59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : profs ifsi
 Destination : LYCEE REPRESENTATION THEATRALE POST IT

Classes concernées :
 ifsi 1
 Dates : Du : 01/01/2026 Au : JANV

Nombre de participants : 100
 Nombre d'accompagnateurs :

Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
élèves	x 0,00 euros = 0,00 €	État :	= 0,00 €
accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Organismes Internationaux :	= 0,00 €
Hébergement		Collectivités :	= 0,00 €
0 élèves	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres :	= 0,00 €
4 accompagnateurs	x 8,00 euros = 32,00 €	Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
1 élèves	x 1 300,00 euros = 1 300,00 €	Foyer Socio-Éducatif :	= 0,00 €
accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AESCFVL	= 1 332,00 €
Frais divers ARRONDIS		Financement interne à l'établissement	
		Prélèvement sur les réserves de l'EPLE :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	=
		Participation des familles	
		0 élèves x 0,00 euros	= 0,00 €
TOTAL DEPENSES	1 332,00 €	TOTAL RECETTES	1 332,00 €

COUT PAR ELEVE

Séance

Convoquée le : 16/10/2025
 Réunie le : 10/11/2025
 Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTI

Numéro d'enregistrement de l'acte :
 Numéro de séance : 1
 Année scolaire 20205-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance : 21
 Nb de membres présents au moment du vote : 21

Suffrages exprimés : 21
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Blancs : 0
 Nuls : 0

Fait à : LA MADELEINE
 Le : 12/11/2025
 Signature et cachet du CE





Etablissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse : 41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte	
Professeur responsable : PROFS BIOAC	Destination : METRO BOWLING
Classes concernées :	Dates : Du : 03/09/2025 Au : 03/09/2025
BTS BIOAC	
Nombre de participants : 100	Nombre d'accompagnateurs :

Budget			
Dépenses		Recettes	
Transport :		Financement des organismes publics et des collectivités territoriales	
élèves	x [] euros = 0,00 €	État :	= 0,00 €
accompagnateurs	x [] euros = 0,00 €	Organismes Internationaux :	= 0,00 €
Hébergement		Collectivités :	= 0,00 €
0 élèves	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres :	= 0,00 €
accompagnateurs	x [] euros = 0,00 €	Financement des associations et partenaires privés	
Entrées		Association de parents d'élèves :	= 0,00 €
1 élèves	x 249,90 euros = 249,90 €	Foyer Socio-Educatif :	= 0,00 €
accompagnateurs	x 0,00 euros = 0,00 €	Autres : DON AEVAL	= 249,90 €
Frais divers ARRONDIS		Financement interne à l'établissement	
		Prélèvement sur les réserves de l'EPL :	= 0,00 €
		Contributions entre services :	=
		Participation des familles	
		0 élèves x 0,00 euros	= 0,00 €
TOTAL DEPENSES	249,90 €	TOTAL RECETTES	249,90 €

COUT PAR ÉLÈVE

Séance	
Convoquée le : 16/10/2025	Numéro d'enregistrement de l'acte :
Réunie le : 10/11/2025	Numéro de séance : 1
Sous la présidence de : CAROLINE BERLOTTI	Année scolaire : 2025-2026

Vote	
Nb de membres présents en début de séance : 21	Nb de membres présents au moment du vote : 21
Suffrages exprimés : 21	Fait à LA MADELEINE
Pour : 21	Le 12/11/2025
Contre : 0	Signature et cachet du CE
Abstention : 0	
Blancs : 0	
Nuls : 0	





Établissement : LYCEE VALENTINE LABBE

Adresse :

41 RUE PAUL DOUMER
59110 LA MADELEINE

Acte du Conseil d'Administration -- Financement des SORTIES Scolaires
Présentation du Budget Prévisionnel

Contenu de l'acte

Professeur responsable : profs ifsi

Destination : SORTIE INTEGRATION KOEZIO

Classes concernées :

Dates :

Du :

Au :

05/09/2025

05/09/2025

Nombre de participants : IFSI

100

Nombre d'accompagnateurs :

Budget

Dépenses

Recettes

Transport :

élèves x euros = 0,00 €
accompagnateurs x euros = 0,00 €

Hébergement

0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €
accompagnateurs x euros = 0,00 €

Entrées

1 élèves x 6 341,97 euros = 6 341,97 €
accompagnateurs x 0,00 euros = 0,00 €

Frais divers ARRONDIS

= 0,00 €

TOTAL DEPENSES 6 341,97 €

Financement des organismes publics et des collectivités territoriales

État : = 0,00 €
Organismes Internationaux : = 0,00 €
Collectivités : = 0,00 €
Autres : = 0,00 €

Financement des associations et partenaires privés

Association de parents d'élèves : = 0,00 €
Foyer Socio-Educatif : = 0,00 €
Autres : DON AESCFIVL = 6 341,97 €

Financement interne à l'établissement

Prélèvement sur les réserves de l'EPLE : = 0,00 €
Contributions entre services : =

Participation des familles

0 élèves x 0,00 euros = 0,00 €

TOTAL RECETTES 6 341,97 €

COÛT PAR ÉLÈVE

Séance

Convoquée le : 16/10/2025

Réunie le : 10/11/2025

Sous la présidence de : CAROLINE BERTOLOTI

Numéro d'enregistrement de l'acte :

Numéro de séance : 1

Année scolaire 2025-2026

Vote

Nb de membres présents en début de séance :

21

Nb de membres présents au moment du vote :

21

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Fait à

LA MADELEINE

Le

12/11/2025

Signature et
cachet du
CE



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : logement F3 en COP

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 14
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la location en convention d'occupation précaire du logement numéro 5 BAT F 1er étage gauche de 85 m2 (vacant suite à suppression de poste SAENES) pour un loyer de 642.60 euros établi par le service des domaines au profit d'un personnel contractuel ou titulaire de la fonction public.
Une avance pour charges de 120 euros par mois sera également prévue si le logement est occupé par deux personnes et réévalué en cas de personnes supplémentaires.
La location pourra commencer à partir de janvier 2026.

La COP sera transmise à la Région dans les meilleurs délais

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/11/2025

**Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-
de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale

82 avenue JF Kennedy

CS 51801

59881 LILLE cedex 9

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Didier LECORNET

Courriel : drfip59-pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 20 62 80 87

Lycée Valentine Labbé

59110 LA MADELEINE

Réf DS:27071407

Réf OSE : 2025-59368-74271

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

Nature du bien :

Appartement

Adresse du bien :

Lycée Valentine Labbe, 59110 LA MADELEINE

Valeur :

840 € /mois , assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

-15 % + - 10 % SOIT UN LOYER DE 642.60 EUROS

1 - CONSULTANT

Lycée Valentine Labbe

affaire suivie par : Ludivine DELEPIERRE

2 - DATES

de consultation :	10/10/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Prise à bail :	<input checked="" type="checkbox"/>
----------------	-------------------------------------

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Prise à bail

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
LILLE	nc	Lycée Valentine Labbe, 59110 LA MADELEINE		Appartement
TOTAL				

4.4. Descriptif

Appartement n°5 BAT F T3-4 2 Chambres, bâtiments édifiés en R+1 dans les années 70 , situés dans l'enceinte du Lycée Valentine Labbé. Etat moyen, sols pvc datés, salle de bains ancienne, défaut d'isolation.

4.5. Surfaces du bâti

85m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : Région HDF

5.2. Conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

6.2.Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison à l'aide de l'application HOMIWO

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Termes de comparaison

Etude HOMIWOO , faisant ressortir un loyer en entrée de gamme à 838€.

<i>Valeur locative</i>							
N	commune adresse	cadastre	actif	SU	loyer global €	loyer/ m ²	Observations
1							
2							
3							
4							
5							
6							
					moyenne		
					dominante		

<i>Valeur vénale et locative – Taux de capitalisation</i>										
N	adresse	cad	Date	Prix €	SU	Loyer €	VV/M ²	VL/M ²	TK	Observations
1										
2										
3										
4										
5										
6										
						moyenne				
						dominante				

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur locative est fixée à 840 €/mois, avant abattement de 15 % pour convention d'occupation précaire.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur locative du bien est arbitrée à 840 €/mois.

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Il peut naturellement toujours louer à un prix plus bas.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour prendre à bail à une valeur plus élevée.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques des Hauts de France et du
département du Nord, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques
Didier LECORNET



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Tarifs des ventes des produits et de prestations de services réalisés par l'établissement

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 15

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/10/2025

Réuni le : 10/11/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte les tarifs des ventes des produits et des prestations de services réalisés par l'établissement

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La liste des tarifs est modifiée avec l'ajout :
- badge lycée 2 euros

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Tarifs du SRH pour 2025-2026

Proposition du Conseil d'administration du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Tarifs selon délibération de la Région Délibération n°2025.00792

Séance du : 22/05/2025

Les apprenants à la prestation

Prestation repas au restaurant ou KFET	4.05 €
Petit déjeuner	1.50 €
Nuitée	7.50 €
Nuitée et petit déjeuner	9.00 €

Les apprenants au forfait - INTERNAT

Forfait journalier internat	11.00 €
Nuitée veille de cours non prévue au forfait	7.50 €
Tarif goûter	1.50 €
Forfait demi-pension post bac (midi ou soir)	3.24 €
Forfait élève hébergé (dîner, nuitée, p dej)	7.76 €

Les Personnels de l'établissement

1 ^{ère} catégorie repas restaurant ou KFET	3.55 €	IM ≤ 432
2 ^{ème} catégorie repas restaurant ou KFET	5.20 €	IM > 432
Petit déjeuner	2.00 €	
Nuitée	9.30 €	
Nuitée et petit déjeuner	11.30 €	

Les personnes extérieures à l'établissement ou repas non prévu

Déjeuner carte jetable	8.00 €
petit déjeuner	3.00 €
nuitée	12.30 €
nuitée + petit déjeuner	15.30 €

Accueil Internat ponctuel (hors usagers ci-dessous)

Nuitée + p dej + 2 repas	25.00 €
--------------------------	---------

Les repas occasionnels améliorés ou invités

Catégories tarifaires	Tarif	
Repas amélioré	15.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas exceptionnel	25.00 €	Tarif du lycée : vote
Repas invités plateau	7.80 €	

Les stagiaires de la formation continue

déjeuner	5.20 €
----------	--------

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



Autres Tarifs

Proposition du Conseil d'administration du Lycée : VALENTINE LABBE – LA MADELEINE

Séance du : 10/11/2025 VOTE

Photocopies

Pack 100 copies noires (soit 0.05 € la copie)	5.00 €
Pack 40 copies noires (soit 0.05 € la copie)	2.00 €
Prix de la copie couleur pour partenaires	0.15 €

Divers

Badge lycée	2.00 €
Badge turbo self	8.00 €
Perte ou non restitution clés personnel : caution	25.00 €
Télécommande accès parking logement en rachat	20.00 €
Frais chèques impayés	1.00 €
Lot de 6 Préservatifs distributeur BAT I	1.00 €
Dégradation sérieuse ou perte livre du CDI	Au prix de rachat neuf
Revente d'ordinateurs portables aux apprentis suite à dotation premier équipement	150.00 €

Prestations accueil

Café d'accueil par personne	1.50 €
Café d'accueil avec viennoiserie par personne	3.00 €
Goûter par personne	3.00 €
Tarif 1 Cocktail dans le cadre de prêt de locaux par personne	5.00 €
Tarif 2 Cocktail amélioré dans le cadre de prêt de locaux par personne	7.00 €
Charges de viabilisation et entretien liées au prêt de locaux par jour	5.00 €
Prêt de la salle polyvalente ou de réunion notamment dans le cadre de la valorisation de projets CAMPUS	200.00 €
Repas amélioré	15.00 €
Repas exceptionnel	25.00 €

Visa du chef d'Etablissement,
Président du Conseil d'administration,



Exercice Budgétaire : 2025

Fonction : 222 LYCEES PUBLICS

Direction : DFE

Thème : C05.01 lycées

Objet : Tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025/2026 des EPLE des Hauts-de-France

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 mai 2025, à 14:00, salle des délibérations - 11 mail Albert à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n° 2023.01252 du Conseil régional du 5 octobre 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2024.00715 du Conseil régional du 30 mai 2024 relative à l'adoption des tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2024/2025 des EPLE des Hauts de France,

Vu la délibération n°2024.00222 de la commission permanente du 8 février 2024 relative à l'adoption du Fonds d'Aide Spécifique au Service de Restauration et d'Hébergement,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

PREAMBULE :

Depuis la loi du 13 août 2004, la Région a la compétence pleine et entière en matière de restauration et d'hébergement. Dans ce cadre, la collectivité régionale doit définir les tarifs de restauration et d'hébergement ainsi que les conditions et modalités devant être appliquées à l'ensemble des usagers de ces services et les communiquer aux lycées pour mise en œuvre.

Afin de garantir l'égalité des familles et des usagers devant le service public, la Région Hauts de France s'est engagée dans une démarche d'harmonisation progressive des tarifs et acte des principes communs inhérents destinés à l'ensemble des établissements.

Aussi, il est proposé d'accélérer le rythme de l'harmonisation des tarifs pour atteindre les tarifs cibles en 4 ans maximum et de réévaluer les cibles pour la rentrée 2025.

La collectivité est particulièrement attentive à la qualité nutritionnelle des repas proposés en service de restauration scolaire des lycées de la Région Hauts-de-France.

Le temps du midi est un moment privilégié pour sensibiliser les jeunes à l'éducation au goût et à la citoyenneté, tout en prenant en compte leurs attentes. Proposer une alimentation saine à un jeune, à partir d'un service de restauration régulier, est la meilleure façon de lui assurer, en tout temps, des conditions optimales pour sa scolarité.

Afin de soutenir les établissements dans un contexte qui impacte particulièrement les denrées alimentaires, et leur permettre de maintenir et améliorer la qualité du service tout en consolidant la politique volontariste de la Région Hauts-de-France d'approvisionnements locaux et issus de l'agriculture biologique, et ainsi de valoriser le travail des agriculteurs et des producteurs, le taux du Prélèvement Régional au titre du SRH (PRSRH) reste fixé à 20% pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces différentes décisions sont consolidées par les mesures d'accompagnement que sont le Fonds d'urgence pour la réparation des équipements de cuisine et de restauration (FURECR) et le Fonds d'aide spécifique au Service de restauration et d'hébergement (FA2SRH) dont l'attribution est conditionnée à l'utilisation de l'outil de gestion « easilys » déployé par la Région.

DECIDE

Par 37 « Pour », 9 « Contre », 9 « Abstention »

- De valider les principes du Service de Restauration et d'Hébergement au titre de l'année scolaire 2025/2026 (annexe 1) applicables au sein des établissements.
- De revaloriser les tarifs cibles pour l'année scolaire 2025/2026 :
 - Repas Forfait Demi-Pension élève : 3,24 €
 - Repas Prestation élève : 4,05 €
 - Repas Commensaux 1 (IM<=432) : 4,05 €
 - Repas Commensaux 2 (IM>432) : 5,20 €
 - Forfait journalier internat élève (petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée) : 11,00 €
 - Repas Hôtes de passage : 8,00 €
- D'accélérer la démarche d'harmonisation des tarifs dès l'année scolaire 2025/2026 pour atteindre les tarifs cibles en 4 ans maximum, qui s'appliquera uniquement aux EPLE n'ayant pas atteint ces nouvelles cibles, selon les modalités suivantes :
 - o Pour la restauration, une augmentation maximale est appliquée par catégorie de tarifs pour atteindre la cible en 4 ans, soit:
 - Tarif « Forfait Demi-Pension élève » : 0,12 € par repas, limitée à la cible (3,24€).
 - Tarif ticket « Prestation élève » : 0,15 € par repas, limitée à la cible (4,05€).
 - Tarif ticket « Commensaux 1 » : entre 0,32 € et 0,15 € par repas, limitée à la cible (4,05€).
 - Tarif ticket « Commensaux 2 » : entre 0,19 € et 0,15 € par repas, limitée à la cible (5,20€).
 - o Pour l'hébergement élève : tarif « forfait internat journalier » une augmentation maximale comprise entre 0,81 € et 0,36 € est appliquée par forfait internat journalier pour atteindre la cible en 4 ans, limitée à la cible (11,00 €).
- De créer un « Forfait dîner » pour les élèves Post-Bac scolarisés au sein d'un EPLE mais qui n'y logent pas, correspondant au « forfait demi-pension élève » de l'EPLE.
- De créer un tarif « Goûter » pour les internes d'un montant d'1,50 €.
- De fixer, pour l'année scolaire 2025/2026, les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires applicables à l'ensemble des familles et des usagers des lycées publics y compris les agents Techniques Territoriaux des Etablissements (ATTE) dont les personnels de restauration, selon les tableaux présentés en annexes 2 et 3 (en fonction des usagers).

Les annexes 2 et 3 détaillent les tarifs pour chaque établissement, ceux-ci devant leur être notifiés.

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2025.00792

- De fixer le principe du tarif du forfait journalier d'internat des élèves inscrits dans un établissement ne possédant pas d'internat, au montant du tarif élève journalier d'internat de l'établissement d'accueil de cet élève. (Les modalités de reversement des sommes correspondantes au lycée d'accueil seront définies par voie de convention).
- De fixer le taux du Prélèvement Régional au titre du Service de Restauration et d'Hébergement : PRSRH à 20% pour l'année scolaire 2025/2026. Ce Prélèvement effectué auprès de tous les EPLE, sur l'ensemble des recettes des usagers de la restauration et de l'hébergement scolaire est destiné à participer au financement des dépenses de personnels de restauration et d'hébergement dont la charge incombe à la Région au titre du Service de Restauration et d'Hébergement.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (44) : Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Maxime CABAYE, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Eric DELHAYE, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Madame Nathalie DROBINOHA, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Maryse FAGOT, Monsieur Daniel FASQUELLE, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Adrien NAVE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Antoine SILLANI, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Monsieur Benoît TIRMARCHE.

Pouvoirs donnés (11) : Madame Florence BARISEAU donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Anne-Sophie FONTAINE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Monsieur Luc FOUTRY donne pouvoir à Monsieur Frédéric MOTTE, Madame Véronique TEINTENIER donne pouvoir à Madame Marie-Sophie LESNE.

Madame Brigitte FOURÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA.

Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Monsieur François DECOSTER.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Michel GUINIOT, Madame Sandra DELANNOY donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Philippe EYMERY donne pouvoir à Monsieur Adrien NAVE, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA.

Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

N'ont pas participé au vote (0) :

Absents (1) : Madame Christine ENGRAND.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation
la Directrice générale des services
Audrey DEMARETZ



Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES
EXPRIMES**

Feuille n° 3 de la Délibération n° 2025.00792

N° EPLE	LIBELLE	Commune	Département	Forfait journalier Demi-Pension Repas Elève 2025/2026	Prestation Repas Elève 2025/2026	Commensaux 1 IM <= 432 Repas 2025/2026	Commensaux 2 IM > 432 Repas 2025/2026	Forfait journalier internat Elève 2025/2026	Forfait journalier internat 4 nuits Elève 2025/2026	Forfait journalier internat 5 nuits Elève 2025/2026	Forfait hébergé par nuitée pour le calcul interna Forfait Dp + Forfait hébergé Elève 2025/2026
0594400M	LP Automobile et Transports	GRANDE SYNTHE	59	3,24 €	3,95 €	3,38 €	4,80 €				
0595616J	Lycée du Noordover	GRANDE SYNTHE	59	3,24 €	3,90 €	3,38 €	4,95 €				
0594652L	LP des Plaines du Nord	GRANDE SYNTHE	59	3,24 €	3,90 €	3,38 €	5,05 €				
0592850C	LP Antoine de Saint Exupéry	HALLUIN	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	4,90 €				
0590093F	LPO Beaurupré	HAUBOURDIN	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,10 €	12,42 €			9,18
0590098L	LP Placide Courtoy	HAUTMONT	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,15 €				
0590101P	Lycée des Flandres	HAZEBROUCK	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	9,97 €			6,73
0590102R	LP des Monts de Flandres	HAZEBROUCK	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	9,97 €			6,73
0592712C	LP Louis Armand	JELUMONT	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	4,95 €				
0590252D	LP Louis Léopold Boilly	LA BASSEE	59	3,24 €	4,05 €	3,38 €	4,80 €				
0590122M	LPO Valentine Labbé	LA MADELEINE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	11,00 €			7,76
0590110Z	Lycée Jean Perrin	LAMBERSART	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	10,74 €			7,50
0590112B	Lycée Duplex	LANDRECIES	59	3,24 €	4,00 €	3,55 €	4,80 €	9,64 €			6,40
0590042A	LPO Camille Desmoulins	LE CATEAU CAMBRESIS	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,00 €				
0590168M	LPO Eugène Thomas	LE QUESNOY	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	10,67 €			7,43
0595540B	Lycée des 3 Chênes	LE QUESNOY	59	3,24 €	4,05 €	4,05 €	5,20 €	10,90 €			7,66
0591613H	ERPD Ernest Couteaux	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,11 €	4,80 €	8,58 €			5,34
0595867G	Lycée International Montebello	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,41 €	4,85 €	11,39 €			8,15
0590125R	Lycée Hôtelier International	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	12,28 €			9,04
0590121L	Lycée César Baggio	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	5,10 €	12,31 €			9,07
0590266U	LP César Baggio	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	5,10 €	12,31 €			9,07
0590119J	Lycée Faidherbe	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	13,91 €			10,67
0590258K	Lycée Gaston Berger	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,55 €	5,20 €	14,24 €			11,00
0596957S	LP Aimé Césaire	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,41 €	4,80 €				
0590117G	Lycée Louis Pasteur	LILLE	59	3,24 €	4,05 €	3,44 €	4,90 €				

Tarifs applicables à l'ensemble des établissements année scolaire 2025/2026

Stagiaires formation continue Apprentis des CFA publics et privés hors Education Nationale et Agriculture
Repas: 5,20 €

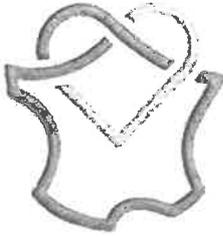
Elèves occasionnels
Petit déjeuner: 1,50 €
Nuitée: 7,50 €
Nuitée + petit déjeuner: 9,00 €

Commensaux
Petit déjeuner: 2,00 €
Nuitée: 9,30 €
Nuitée + petit déjeuner: 11,30 €

Hôtes de passage
Repas: 8,00 €
Petit déjeuner: 3,00 €
Nuitée: 12,30 €
Nuitée + petit déjeuner: 15,30 €

Accueil internat ponctuel (hors usagers présentés ci-dessus)
Nuitée + petit déjeuner + 2 Repas : 25 €

Accueil extérieur ponctuel : IME, Personnel municipal (hors convention) ...
Repas : 8,00 €



Région
Hauts-de-France

Le directeur général adjoint

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'Etablissement,

Réf : DFE-2025-012066
Dossier suivi par : Bénédicte MOCQUANT
Tél : +33374273320
Mail : Benedicte.MOCQUANT@hautsdefrance.fr

Amiens, le 26 mai 2025

Objet : Tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025-2026

Mesdames, Messieurs les Chefs d'Etablissement,
Mesdames, Messieurs les Adjointes Gestionnaires et Secrétaires Généraux,

Lors de la commission permanente du Conseil Régional réunie le 22 mai 2025, les tarifs de restauration et d'hébergement scolaires de l'ensemble des établissements publics locaux d'enseignement des Hauts-de-France ont été votés pour l'année scolaire 2025/2026.

Afin de soutenir au mieux les établissements dans un contexte inflationniste qui impacte particulièrement les denrées alimentaires, et leur permettre de maintenir et d'améliorer la qualité du service tout en consolidant la politique volontariste de la Région Hauts-de-France d'approvisionnements locaux et issus de l'agriculture biologique, et ainsi, de valoriser le travail des agriculteurs et des producteurs, la collectivité a décidé de **réévaluer les tarifs ciblés** de restauration et d'hébergement scolaires pour l'année scolaire 2025/2026 et **d'accélérer le rythme de l'harmonisation des tarifs** afin d'atteindre les tarifs ciblés votés en 4 ans maximum :

- Repas Forfait Demi-Pension Elève : 3,24 €
- Repas Prestation - Elève : 4,05 €
- Repas Commensaux 1 (IM<=432) : 4,05 €
- Repas Commensaux 2 (IM>432) : 5,20 €
- Forfait journalier internat Elève : 11,00 €
(petit-déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée)
- Repas Hôtes de passage : 8,00 €

Cette année, pour répondre aux modalités d'accueil proposées dans vos établissements, deux tarifs supplémentaires ont été créés : un **tarif « Goûter »** pour les internes d'un montant de 1,50 € et un tarif **« repas forfait dîner élève »** pour les élèves Post-Bac scolarisés au sein d'un EPLE mais qui n'y logent pas correspondant au « forfait repas demi-pension élève » de l'EPLE.

Vous trouverez joints à ce courrier la délibération et l'ensemble des annexes relatives aux tarifs de restauration et d'hébergement scolaires 2025/2026 des EPLE des Hauts-de-France, dont les principes du service de restauration et d'hébergement scolaire pour l'année 2025/2026.

Ces principes sont applicables au sein de tous les établissements. Ils reprennent la définition des catégories d'usagers du SRH, les périmètres des tarifs, les flux financiers notamment ceux relatifs aux internes, les conditions



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

d'octroi des remises d'ordre et les rappels relatifs à l'information des usagers du SRH (loi EGALIM, allergènes), aux PAI et aux interdictions de consommation de denrées non préparées par les équipes de restauration et d'alcool. A ce titre, il semble nécessaire de rappeler que les tarifs s'appliquent à tous les personnels toutes catégories confondues y compris ceux qui travaillent en cuisine. Ainsi l'équité entre les agents (et au sein même de la restauration) est respectée.

Dans le cadre de cette délibération, figurent également les modalités du Prélèvement Régional au titre du Service de Restauration et d'Hébergement (PRSRH), effectué auprès de tous les EPLE, sur l'ensemble des recettes des usagers de la restauration et de l'hébergement scolaire. Le PRSRH est destiné à participer au financement des dépenses de personnels de restauration et d'hébergement dont la charge incombe à la Région au titre du Service de Restauration et d'Hébergement. Dans la logique de soutien réaffirmé en préambule, la collectivité a décidé de maintenir le taux du Prélèvement Régional au titre du SRH (PRSRH) à 20% pour l'année scolaire 2025/2026.

Ces différentes décisions sont consolidées par les mesures d'accompagnement que sont le Fonds d'Urgence pour la Réparation des Equipements de Cuisine et de Restauration (FURECR) et le Fonds d'Aide Spécifique au Service de Restauration et d'Hébergement (FA2SRH) dont l'attribution est strictement conditionnée à l'utilisation de l'outil de gestion « Easilys » déployé par la Région.

Je compte sur votre collaboration pour la mise en œuvre de ces règles à compter du 1^{er} septembre 2025, étant donné que chaque EPLE doit présenter un Service de Restauration et d'Hébergement au sein de son budget.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Chefs d'Établissement, Mesdames, Messieurs les Adjoints Gestionnaires et Secrétaires Généraux, l'expression de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,



Giovanni SORANO

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Fonds sociaux

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

L'Affectation de la dotation fonds sociaux d'un montant de 8603 euros en totalité pour le FSL sachant que ce dernier permet de financer des aides liées à l'hébergement et à la restauration en plus des aides d'urgence

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration
Nom : Bertolotti
Prénom : Caroline
Signé le : 13/11/2025 12:00:09

DEVE / BCC

Affaire suivie par :

Julia PIRA

Tél : 03.20.62.33.46

Mél : dsden59.deve-bcc@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 19 août 2025

Monsieur ou Madame le Chef d'établissement

du LPO LYC METIER

VALENTINE LABBE

LA MADELEINE

Objet : Dotation fonds social 2025 – Programme 230 « Vie de l'élève » - Code activité 16 FS/16FSC

Les données de consommation des fonds sociaux telles que déclarées dans l'enquête annuelle de consommation des crédits d'État révèlent à l'échelle académique un niveau de consommation en fonds sociaux pour l'année 2024 de près de 5 510 000€ et un niveau de reliquats de crédits fonds sociaux au 31/12/2024 de 5 038 000€.

Ce reliquat de crédits a été pris en compte pour déterminer le montant des dotations allouées aux EPLE dans un contexte budgétaire se traduisant par une forte réduction de l'enveloppe académique.

Au regard de ces éléments, le barème académique de répartition des crédits fonds sociaux a évolué pour axer prioritairement le calcul de l'abondement en fonds sociaux sur les dépenses relevant du fonds social cantine et de l'aide à l'internat, qui représentent une part majoritaire des dépenses en fonds social déclarées chaque année par les EPLE.

Je vous informe qu'un abondement en crédits fonds sociaux d'un montant de 8603 € vous est alloué pour permettre une prise en charge des familles repérées de septembre 2025 jusqu'à début 2026.

Cette somme est en cours de versement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,
L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Nord,

SIGNÉ

Oliver COTTET

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 17

Année scolaire : 2025-2026

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/10/2025

Réuni le : 10/11/2025

Sous la présidence de : Caroline Bertolotti

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 6

Libellé de la délibération :

La liste des conventions applicables est modifiée avec l'ajout suivant :

- Convention lycée – école centrale de Lille pour le programme d'études intégrées
- Conventions Cadre avec Université et Rectorat et conventions d'applications >>> convention Lycée / Université > CPGE
- Convention avec le Rectorat de Lille portant désignation du délégué à la protection des données.
- Convention de participation aux parcours Enactus Lycéens

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Récépissé de transmission aux autorités de contrôle

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 17

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/11/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-11-13 12:39:01

Transmetteur : Caroline Bertolotti

Destinataire(s) :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Dém'Act

Dématisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
RT_2025-2026_17_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
13/11/2025 12:39:01

Suivi de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Fonctionnement

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 17

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 13/11/2025

Date de transmission : 13/11/2025

Date de réception EN : 13/11/2025

Date d'exécution : 28/11/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	12/11/2025 09:25:43	Ludivine Delepierre	EPLE
Signature	13/11/2025 12:00:41	Caroline Bertolotti	EPLE
Transmission	13/11/2025 12:39:01	Caroline Bertolotti	EPLE
Démarrage de l'instruction	19/11/2025 15:45:20	Aline Oudoux	ACL EN

- Convention et ses avenants avec la Région Hauts de France relative au financement des indemnités de stages et frais de déplacements IFSI et à l'organisation de ces formations
- Convention pour l'organisation des épreuves écrites du concours agro veto TECH PARIS avec le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.
- Convention de gestion administrative et financière des emplois avenir professeur avec le Lycée Gustave EIFFEL d'Armentières, qui assurera la rémunération et les déclarations sociales de ces personnels
- Convention de partenariat entre notre lycée, Tête de Cordée et les ELPLE encordés pour la détermination des modalités de mise en œuvre du projet Cordées de la réussite
- Convention de partenariat avec le Planning familial 59 de Lille pour la mise en œuvre de séances d'animation sur le thème de la vie affective et sexuelle.
- Convention contrat de partenariat avec l'association « en mauvaise compagnie » dans le cadre du projet « préparation au grand oral »
- Convention avec la délégation Léo Lagrange dans le cadre d'actions éducatives en lien avec le projet de lutte contre le harcèlement « PHARE by Léo »
- Conventions liées aux projets pédagogiques votés en CA: imaginaire compagnie, association 25^e image, association anna Ten, détournement, association REVES, SOS homophobie
- Convention de partenariat dans le cadre du projet EDUC ILLIS
- Convention de partenariat relative à l'organisation du festival du film social avec l'association la 25^e image.
- Convention de partenariat avec ENACTUS pour un projet pour les 1 ASSP, TASSP dans l'accompagnement de la réalisation et concrétisation de projets
- Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Natalie DOIGNIES dans le cadre de la formation des apprenants au baccalauréat AEPA
- Convention lycée – école centrale de Lille- école nationale supérieure de chimie de Lille – IEMN – lycée Sainte Marie pour le programme PEI Scientifique : pour préparer les élèves à la réussite dans l'enseignement supérieur et stimuler l'ambition des élèves vers les études de haut niveau.
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et l'ESPE : dans le cadre de l'enseignement du Master Métier de l'enseignement et de la formation en sciences et techniques médico-sociales mise à disposition de locaux du lycée.
- Convention de prestation de formation avec Accessi com pour une action de formation à destination des étudiants « facile à lire et à comprendre »
- Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques TIPI pour internat via GFE dans l'optique de Op@le
- Conventions d'utilisation des locaux scolaires et de formation en partenariat entre le lycée et le centre de formation Pasteur de LILLE : dans le cadre de l'enseignement « épreuve pratique du BTS ABM : activités technologiques de biochimie, microbiologie et d'hématologie
- Convention de formation bilatérale entre le CEFIEC et le lycée dans le cadre de la formation des directeurs d'IFSI
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2022-1-FR01-KA121-VET-000068507 pour la période du 01/06/2022 au 31/08/2023 avec une subvention maximale de 50 059 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +, convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
- Convention de subvention ERASMUS+ 2022-1-FR01-KA131-HED-000051675 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2022 au 31/07/2024 avec une subvention maximale de 16650 € + convention avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour la rémunération du personnel enseignant et administratif impliqués dans l'organisation et la préparation des mobilités dans le cadre du projet Erasmus +
- Convention de subvention ERASMUS+ 2025-1-FR01-KA131-HED-000306920 pour un projet de mobilité de l'enseignement supérieur IFSI pour la période du 01/06/2025 au 31/07/2026 avec une subvention maximale de 8700 €
- Convention de subvention ERASMUS + 2023-1-FR01-KA121-SCH-000115850 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 16 456 € et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention 2025-1-FR01-KA121-SCH-000312004 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 22 391 €
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2023-1-FR01-KA121-VET-000116553 pour la période du 01/06/2023 au 31/08/2024 avec une subvention maximale de 42 108 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2024-1-FR01-KA121-VET-000213193 pour la période du 01/06/2024 au 31/08/2025 avec une subvention maximale de 36 668€ pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur et ses avenants de prolongation pour la période d'éligibilité
- Convention de subvention ERASMUS + CMQ ALS 2025-1-FR01-KA121-VET-000310896 pour la période du 01/06/2025 au 31/08/2026 avec une subvention maximale de 41 700 € pour 3 lycées : V LABBE, P. Mendes France et LP YSER + convention d'exécution avec les lycées co bénéficiaires, le lycée Valentine Labbé étant le coordonnateur
-
- Conventions de partenariat avec le service social du travail Nord de France dans le cadre d'interventions pédagogiques à destination des étudiants d IFSI dans le cadre de leur UE « rôles infirmiers, organisation du travail et interprofessionnalité »
- Conventions – contrat de cession avec la Belle Histoire dans le cadre de représentations de spectacle pour les AS et IFSI
- Conventions de partage du Projet ASSURE avec le groupe hospitalier LOOS HAUBOURDIN
- Conventions diverses dans le cadre des actions menées par le bais du Campus ALS avec divers partenaires et valorisation des partenaires / Conventions diverses dans le cadre du projet PIA/ Convention de membres CMQALS relative à la mise en œuvre du dispositif Campus des Métiers et des Qualifications / convention opérationnelle CMQ relative au financement du fonctionnement du CAMPUS et à la mise en place du programme d'activités
- Convention avec la Région HDF relative au versement forfaitaire pour la mise en œuvre des actions, dépenses d'animation et d'ingénierie du CAMPUS ALS
- Convention avec le CH Oscar LAMBRET pour la prise en charge financière des frais inhérents à la formation IMRT pour le personnel du CH / 15 € par heure de formation et 10 € par heure de suivi.

- Convention avec la mairie de La Madeleine pour l'utilisation des installations sportives et conventions de mise à disposition exceptionnelle de salles, convention d'apprentissage de la natation scolaire
- Convention de groupement de services avec le lycée Pays de Condé sur l'Escaut pour les services du DAIP
- Convention d'hébergement à l'internat avec des EPLE et avenants, plus particulièrement avec le lycée Pasteur de Lille, Lp Mongy de Marcq en Baroeul, Lycée Faidherbe de Lille
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée d'Haubourdin pour le marché Contrôle bactériologique et suivi de l'hygiène 2025-2027, le marché pour vérification et entretien du désenfumage 2024-2026
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Paul DUEZ de Cambrai pour l'épicerie
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Maurice Duhamel de Loos pour les produits laitiers, ovo produits et traiteurs à partir de sept 2022
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Voltaire de WINGLES pour les fruits, légumes et poissons pour sept 2022 à aout 2025 et de 2025 à 2029
- Convention de groupement de commandes pour la fourniture de la téléphonie fixe pour les lycée publics adhérents de la région Hauts de France
- Conventions de groupement de services et commandes avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières pour les produits d'hygiène pour 2023-2025/2026-2028 et la papeterie pour 2023-2025/ 2025-2027
- Convention de groupement de services et commandes avec le lycée Eugène Woillez à Montreuil pour le nettoyage des hottes du restaurant scolaire pour la période 2025-2026
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour La fourniture de viande fraîche, cuites et charcuterie à partir du 01/09/2024 au 31/08/2027.
- Convention de groupement de commandes avec le lycée Louis PASTEUR de Lille pour les produits alimentaires surgelés à partir du 01/09/2022
- Convention de prestation de services avec le Groupement d'intérêt public Formation tout au long de la vie de Nancy pour la mise à disposition gratuite de l'application informatique TRIADE relative au calcul des frais de déplacement.
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité avec la Région Nord Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais, le SDIS 59, le SDIS 62, en application de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur étant le Département du Nord. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Convention d'adhésion au groupement de commandes en vue de l'achat de gaz naturel à compter du 01/01/2019 dont le coordonnateur est le Conseil Départemental du Pas Calais, associant les deux conseils Départementaux du Nord et du Pas de Calais, la Région Hauts de France, les deux SDIS du Nord et du Pas de Calais, les EPLE du Nord et du Pas de Calais. > renouvellement pour la période 2022 à 2026
- Protocole d'accord pour un partenariat entre Passeport Avenir et le lycée pour la CPGE TB
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Gustave Eiffel d'Armentières afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paie des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés. et à partir de mai 2016 convention adhésion de groupement de service concernant la gestion des contrats
- Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée de Fourmies afin de réaliser selon la paie à façon, les opérations de paie des personnels recrutés par les EPLE dans le cadre de l'assistance éducative et des contrats aidés à partir de septembre 2025. + convention relative à la rémunération des vacances dans le cadre des cordées de la réussite
- Convention d'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires.
- Convention d'adhésion au centre de prévention et d'éducation pour la santé de l'institut Pasteur de Lille pour examen périodique de santé aux lycéens concernés et ses avenants
- Autorisation donnée au chef d'établissement de signer toute convention ou avenant dans l'intérêt de l'établissement et d'en rendre compte au plus proche Conseil d'Administration



**ACADÉMIE
DE LILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégué à la protection
des données

Convention de désignation du délégué à la protection des données

L'Etat, représenté par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice d'académie de Lille, chancelière des Universités, responsable des traitements de données de la région académique Hauts de France et de l'Académie de Lille, d'une part,

Et

L'établissement public local d'enseignement (EPL), représenté par son chef d'établissement et responsable des traitements mis en œuvre en son sein d'autre part,

Vu les dispositions issues du paquet européen de protection des données à caractère personnel composé du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD » et de la directive (UE) 2016/680 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite « Informatique et Libertés » ;

Vu le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

I. Objet

Le règlement général sur la protection des données « RGPD » impose désormais la désignation d'un délégué à la protection des données pour l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données traitées. Conformément à l'article 37 du RGPD, les responsables de traitement peuvent désigner un seul délégué à la protection des données qui exerce sa mission pour le compte de plusieurs d'entre eux.

Les présentes clauses ont pour objet de désigner le délégué à la protection des données, de formaliser les conditions d'exercice de ses missions et de décrire les moyens mis à disposition par le responsable de traitement pour lui permettre d'exercer sa fonction.

II. Désignation

L'EPL désigne M. Victorien MESSUWE comme délégué à la protection des données.

Ce dernier exerce également ces mêmes missions pour les services de la région académique Hauts de France, les services de l'académie de Lille (rectorat, DSDEN59 et 62), le GIP FCIP de Lille, le GIP FORINVAL d'Amiens qui l'a désigné. Ses coordonnées sont les suivantes :

dpd@ac-lille.fr

dpo@ac-lille.fr

dpd@region-academique-hdf.fr

144 rue de Bavay

59 000 Lille

Formulaire de contact <https://eduline.ac-lille.fr/rgpd/contact-info>

III. Missions du délégué à la protection des données

Le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller l'ensemble des personnels de l'académie de Lille sur les obligations qui m'incombent en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- si besoin, d'informer des manquements constatés, de conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier, de soumettre les arbitrages nécessaires ;
- de veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées pour permettre l'EPLÉ de montrer que les traitements de données personnelles à caractère personnel de sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- de veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et par défaut dans tous les projets de l'EPLÉ comportant un traitement de données personnelles ;
- d'auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- de piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- d'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par nos traitements, assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers votre conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle (Commission Nationale Informatique et Libertés : CNIL) et coopérer avec elle ;
- de dispenser des conseils en ce qui concerne les études d'impact sur la vie privée et en assurer la pertinence ;
- de mettre l'EPLÉ en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de contrôle et lui porter conseil, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter;
- de faciliter la tenue de l'inventaire de l'EPLÉ et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, du contexte et de sa finalité ;

Le délégué à la protection des données n'est pas responsable en cas de non-respect du règlement. L'article 24.1 du RGPD précise que c'est au responsable de traitement de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que les traitements sont effectués conformément à ses dispositions.

IV. Engagements de l'EPLÉ

Le délégué à la protection des données doit bénéficier du soutien de l'organisme qui le désigne. L'EPLÉ devra en particulier :

- lui permettre d'agir de manière indépendante. Le délégué à la protection des données doit disposer d'une autonomie d'action reconnue par tous au sein de l'établissement qui le désigne. Il ne reçoit aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions,
- le prévenir de tout projet de création ou modification de traitement de données à caractère personnel,
- s'assurer de son implication dans toutes les questions relatives à la protection des données,
- tenir compte de ses analyses et conseils en matière de protection des données à caractère personnel,
- désigner dans la mesure du possible en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué à la protection des données pourra s'appuyer.
- lui fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement,
- l'alerter en cas de violation de données à caractère personnel.

V. Diffusion

Une copie de cette lettre est portée à la connaissance de l'ensemble des agents de l'EPLE.
Cette désignation est communiquée à la CNIL qui transmet, par mail, au chef d'établissement un récépissé de désignation.

A Lille, le 26 mai 2025

Le chef d'établissement



A handwritten signature in black ink is written over a circular stamp. The stamp contains the text "LYCÉE VALENTINE LABBE" at the top, "LA" in the center, "PROVISEURE" below it, and "LA MADELEINE" at the bottom, flanked by two stars.

Sophie BÉJEAN
Rectrice de région académique, rectrice de
l'académie de Lille, chancelière des universités



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' and 'B' followed by a horizontal line.

**SCIENCES
PO
LILLE.**

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

PEI PREMIERE ET TERMINALE

Année scolaire 2025 - 2026

—

9 rue Angellier

59000 Lille

T. +33 (0)3 20 90 48 40



L117 Sciences Po du Littéraire

 **Université
de Lille**

 **CONFÉRENCE DES
GRANDES
ÉCOLES**

CONVENTION DE PARTENARIAT PÉDAGOGIQUE

PEI PREMIERE ET TERMINALE

PRÉAMBULE

Le Programme d'Études Intégrées (PEI), créé en 2007 par Sciences Po Lille, bénéficie du soutien de nombreux partenaires parmi lesquels le ministère de l'Éducation nationale. Par ailleurs, le programme est labellisé « Cordées de la réussite ».

Le PEI est un outil de formation dont les objectifs sont :

- Aider à la préparation du concours commun du réseau ScPo : <https://www.reseau-scpo.fr>,
- Accompagner les élèves à la réussite de leur cursus scolaire et à l'entrée dans l'enseignement supérieur,
- Stimuler la curiosité et l'ambition des élèves vers des études de haut niveau.

Ce programme s'adresse aux lycéens boursiers de l'enseignement secondaire ou futurs boursiers de l'enseignement supérieur, motivés, curieux et à bon potentiel scolaire.

Afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires du programme une convention pédagogique – rédigée au masculin pour alléger la formulation de ses articles – est signée entre :

I. IDENTIFICATION DES PARTIES

1. Établissement du supérieur

Nom de l'établissement du supérieur
Adresse
Représenté par
Fonction

Sciences Po Lille
9 rue Angellier 59000 Lille
Étienne Peyrat
Directeur

2. Établissement du secondaire

Nom de l'établissement du secondaire
Adresse
Représenté par
Fonction

Lycée GT Valentine Labbé
41 rue Paul Doumer 59100 LA MADELEINE

II. OBJET DE LA CONVENTION

Permettre à des élèves de lycée de découvrir les études supérieures et l'environnement universitaire dans le cadre de :

- Journées d'immersion,
- Activités pédagogiques adaptées,
- Rencontres et échanges avec des étudiantes et étudiants,
- Toute autre action visant à sensibiliser les élèves aux parcours post-bac.

III. DURÉE DE VALIDITÉ

L'établissement du secondaire adhère au programme PEI pour l'année scolaire 2025-2026. Cette adhésion prend effet au 1^{er} septembre 2025 et s'achève le 3 juillet 2026.

IV. INSCRIPTION ET RECRUTEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

- À la suite du dépôt des candidatures des élèves volontaires sur la plateforme <https://programmepei.reseau-scpo.fr/wp-inscription/> et de leur validation par le service de démocratisation de Sciences Po Lille, les promotions PEI Première et Terminale 2025-2026 ont été constituées en juillet 2025.
- Pour chaque établissement, le groupe PEI répond aux critères énoncés en préambule, et est composé au minimum de cinq (5) élèves de Première et/ou de Terminale.
- Les lycéens admis ou refusés dans le dispositif ont d'ores et déjà reçu un courrier électronique les informant du statut de leur candidature.
- Tout élève admis doit alors s'acquitter de droits d'inscription. Dès lors qu'ils sont réglés, l'élève s'engage à atteindre les objectifs fixés par le programme dans le cadre défini par la charte d'engagement, annexée à cette convention. A enregistrement de sa signature, l'élève est alors désigné comme « péiste ».

V. CONDITIONS FINANCIÈRES

1. Droits d'inscription

Sciences Po Lille s'engage à permettre l'accès au PEI aux élèves retenus pour la période délimitée à l'article IV, sous réserve de l'acquittement d'un droit d'inscription de vingt euros (20€) par élève.

2. Autres frais

À l'exception des frais de déplacement, toutes les dépenses pédagogiques et logistiques sont prises en charge par Sciences Po Lille. Sous réserve du renouvellement de notre partenariat avec la SNCF, les frais de déplacement du stage intensif pourraient être pris en charge par Sciences Po Lille.

VI. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT DU SECONDAIRE

1. Modalités pratiques

Le lycée s'engage à assurer aux élèves, au sein de l'établissement, les facilités suivantes :

- La tenue de l'atelier PEI sur un créneau fixe et régulier au minimum deux fois par mois,
- La possibilité de reprographier les documents mis en ligne sur la plateforme PEI,
- La prise en charge, si possible, des coûts de transport et autres frais engendrés par le concours et sa préparation, pour les élèves de Terminale qui viseraient ces objectifs.

2. Encadrement des élèves

Identification des enseignants référents

Dans le lycée, l'encadrement des élèves de Première et de Terminale est assuré par un ou deux professeurs référents ; éventuellement un par niveau. Ce ou ces enseignants sont identifiés par le chef d'établissement pour la durée de l'année scolaire et le ou leurs noms sont communiqués à Sciences Po Lille.

En s'engageant dans cette mission, chaque professeur accepte pleinement le rôle de référent précisé dans la charte annexée à la présente convention.

Valorisation de l'investissement du ou des professeurs référents

- Sciences Po Lille, par le biais de son partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, attribue entre 3 et 12 HSE par an directement versées aux enseignants. Leur nombre varie en fonction de l'enveloppe attribuée par le Ministère et en fonction du nombre d'élèves péistes encadrés. Ces HSE correspondent à la gestion administrative du PEI.
- Le chef d'établissement s'engage quant à lui à valoriser l'implication et le sérieux du ou des professeurs référents pour l'accompagnement pédagogique du PEI au sein de son lycée.

VII. ASSURANCE ET SÉCURITÉ

1. Période scolaire

Pendant la durée de leur accueil à Sciences Po Lille, les élèves restent sous la responsabilité du lycée. Lorsque les élèves sont accompagnés par des enseignants du lycée, ils sont sous leur surveillance.

Le chef d'établissement du lycée contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages que ceux-ci pourraient causer pendant la durée de l'immersion, dommages dont la faute n'est pas imputable à l'établissement du supérieur. En cas de non-respect par les élèves des règles internes propres à Sciences Po Lille ou des instructions des personnels d'accueil notamment en matière d'hygiène et sécurité durant leur visite, l'établissement du supérieur se réserve le droit de mettre immédiatement fin à l'accueil et d'en informer le lycée, seul compétent à l'égard de ses élèves en matière disciplinaire.

Sciences Po Lille prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée (en cas de faute imputable à l'université à l'égard de l'élève).

2. Hors période scolaire

Les élèves peuvent être accueillis en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire sur leur temps personnel. Cette démarche relève de la seule responsabilité des élèves et de leurs parents si ces derniers sont mineurs. Dans tous les cas, les responsables légaux des élèves de l'établissement du secondaire accueilli à Sciences Po Lille doivent avoir obligatoirement :

- Souscrit une assurance en garantie responsabilité civile et en garantie individuelle accident,
- Signé une autorisation de déplacement et de participation pour leur enfant.

Le lycée s'engage à informer les lycéens et, le cas échéant, leurs parents de cette obligation.

Dans les deux cas, que l'accueil ait lieu en période scolaire ou hors période scolaire, l'établissement du supérieur prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile dans le cadre de l'immersion.

VIII. MODIFICATION / RÉILIATION

La convention peut être modifiée par un avenant ou résiliée à tout moment, par accord écrit entre les parties.

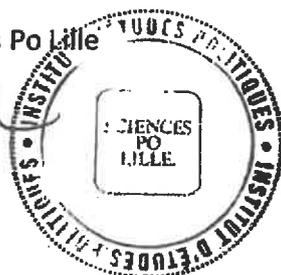
IX. LITIGES

Le règlement d'éventuels désaccords se fera par la recherche d'une solution amiable. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif compétent.

X. SIGNATURES

Fait à Lille, le 16/03/25

Étienne Peyrat
Directeur de Sciences Po Lille



Fait à

le __/__/25

Nom :

Fonction :



Convention de participation aux parcours Enactus Lycéens

Entre

L'établissement Lycée Valentine Labbé d'enseignement secondaire, situé à La Madeleine, 41 Rue Paul Doumer, 59110 La Madeleine, représenté par Caroline Bertolotti

et

Enactus France, association dont le siège est situé à Paris, au 204 rue de Crimée - 75019 PARIS, représentée par Sarah Barreau, Directrice Générale

Il est décidé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Enactus France est une association (loi 1901), experte de la pédagogie expérientielle et de l'engagement, créée en 2002 et membre du réseau Enactus Worldwide (ONG présente dans 35 pays). Enactus accompagne les lycéens, les étudiants et les professionnels à développer leurs compétences pour innover et agir au service du plus grand nombre.

Enactus Lycéens propose des parcours pédagogiques au cours desquels les élèves conçoivent en équipe un projet d'économie sociale et solidaire (ESS) en partant d'un enjeu social ou environnemental qui les touche, aux moyens de rencontres, d'activités participatives et de travaux collectifs. À la fin des parcours, les élèves présentent leur projet devant des professionnels et des partenaires d'Enactus, pour valoriser leur engagement.

Ces parcours visent à permettre aux lycéens de développer les savoir-être et les savoir-faire pour devenir entrepreneur de leur vie et citoyens engagés.

2 parcours sont proposés : le parcours Initiation et le parcours Action. 2 formats d'intervention sont possibles pour le parcours Initiation : en duo ou en autonomie.

1. Le parcours Initiation en duo

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants en duo avec le formateur Enactus sur 6 ateliers.

2. Le parcours Initiation en autonomie

Ce parcours se décline en douze étapes (10 ateliers et 2 sorties scolaires) animées sur des temps scolaires. Les élèves sont accompagnés dans la conception d'un projet d'ESS. L'animation des ateliers est assurée par les enseignants. Le formateur intervient à 2 ateliers pour co-animer : le premier atelier du parcours et un second, identifié par l'enseignant.

3. Le parcours Action

Pour accompagner les élèves dans la réalisation et la concrétisation de leur projet, Enactus met à disposition, un ensemble de fiches-action et des ressources en ligne. Les fiches-action sont animées par les enseignants. Le formateur intervient lors de 2 ateliers pour co-animer et aider les élèves à avancer dans leurs projets; sur les ateliers identifiés à la discrétion de l'enseignant engagé sur le parcours.



L'article 1 précise le(s) parcours dans lequel(s) le lycée s'engage.

Ces parcours ont été conçus en partenariat avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), dans le cadre de la convention de coopération entre le MENJ et Enactus, signée en novembre 2014 et renouvelée en juin 2024.

Ces parcours sont des projets de classe. L'ensemble des disciplines, sont concernées dans la mesure où les thématiques abordées par l'économie sociale et solidaire (ESS) sont vastes et les compétences développées sont transversales (travail en équipe, conduite de projet, oral, créativité, esprit d'entreprendre, etc.)

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif de cette convention est de définir les relations et les rôles du lycée et d'Enactus France. Le lycée a décidé de participer au(x) parcours coché(s) ci-dessous :

- **1. Le parcours Initiation en duo :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

Classe 1ère - - Enseignant Référent : Moufida Slimane - moufida.slimane@ac-lille.fr

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un Formateur Enactus qui co-anime 6 ateliers du parcours en duo avec l'enseignant ;
- Un guide d'animation et des outils en ligne pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;
- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'appropriier le parcours
- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;
- Une rencontre ou une visite d'entreprise sociale pour la classe organisée par Enactus ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

- **Le parcours Initiation en autonomie :**

a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes (niveau et filière) :

b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :

- Un espace en ligne dédié aux enseignants pour être guidé et accéder à des outils pédagogiques ;
- Un guide d'animation pour les enseignants et un carnet d'activités pour les élèves ;

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée · 75019 Paris · France

+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr



- 2 journées de formation pour permettre aux enseignants de s'appropriier le parcours et les outils ;
- 2 ateliers animés par un formateur : choisis par l'enseignant, selon ses besoins ;
- 1 session de formation en ligne, pour permettre aux enseignants de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
- Un soutien de l'équipe d'Enactus pour organiser un témoignage d'entrepreneur pour la classe ;
- Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

- **Le parcours Action :**

- a) Avec la mobilisation des classes et leurs équipes pédagogiques suivantes :(niveau et filière) :

Classe Terminale - - Enseignant Référent : Violaine Rouze - vio.rouze@orange.fr
Classe Terminale - - - Enseignant Référent : DOROTHEE WATINE -
watine.d@lycee-valentine-labbe.fr

- b) Les ressources à disposition des élèves et des enseignants dans le cadre de ce parcours :
 - Un espace en ligne dédié aux enseignants pour accéder à des outils pédagogiques divers ;
 - 15 fiches action pour permettre aux enseignants d'accompagner les élèves dans la concrétisation de leur projet ;
 - Une session de formation en ligne pour permettre aux enseignants de s'appropriier les ressources proposées et de partager leurs questions et leurs besoins à Enactus ;
 - 2 ateliers animés par un formateur en classe sur les séances choisies par l'enseignant, selon ses besoins ;
 - Un Forum Régional pour permettre aux élèves de présenter leur projet à un jury de professionnels ;

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS D'ENACTUS FRANCE

Enactus France s'engage à partir de la signature de cette convention à :

- Organiser et animer les temps de formations et de partage de pratiques en ligne pour permettre à chaque enseignant de s'appropriier le parcours dans lequel il s'engage ;
- Assurer le suivi du parcours tout au long de sa mise en œuvre ;
- Coordonner le déploiement et la mise en œuvre du parcours Initiation à l'échelle des régions académiques ;
- Organiser et animer le Forum Régional
- Créer et mettre à jour les supports pédagogiques à destination des élèves et des enseignants ;
- Pour les classes engagées dans le parcours Initiation, fournir le carnet d'activités aux élèves et le guide de l'animation et les supports Power Point aux enseignants ;



- Prendre en charge les fournitures d'animation des ateliers, les frais d'organisation des événements et les frais d'impression des outils.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE L'ÉTABLISSEMENT

1. Le chef de l'établissement s'engage, dans la mesure du possible à :

- Faciliter la planification des ateliers ou des interventions en permettant aux enseignants de planifier les dates d'intervention avec le formateur ou Enactus ;
- **Faciliter la participation des élèves à la visite d'entreprise sociale et au Forum Régional**
- **Faciliter la participation des enseignants aux journées de formation et des temps de partages en ligne** ;
- Favoriser la mobilisation des équipes pédagogiques pour animer les ateliers et identifier un enseignant référent ;
- Transmettre la liste des élèves, notamment le nombre de filles, le nombre de garçons et le nombre d'élèves par classe ;

2. L'interlocuteur auprès d'Enactus (enseignant référent) de chaque classe s'engage dans la mesure du possible à :

- Inscrire la classe et les élèves auprès d'Enactus France ;
- Mobiliser les équipes pédagogiques pour co-animer les ateliers et faire partie de l'équipe pédagogique co-animant le parcours ;
- Coordonner avec Enactus le bon déroulement du parcours dans sa classe.

3. L'équipe pédagogique s'engage, dans la mesure du possible à :

- Participer aux temps de formation proposées par Enactus France pour s'approprier le parcours et ses outils ;
- S'assurer qu'une salle modulable est disponible en continue, pour l'animation des ateliers ;
- Suivre et animer avec l'équipe pédagogique les ateliers ou les fiches action mentionnés en annexe 1 ou 2 (selon le parcours d'engagement) ;
- Accompagner les élèves à la visite d'entreprise sociale et au Forum Régional
- Évaluer les contenus des ateliers et les supports pédagogiques pour contribuer à les adapter et à les faire évoluer en lien avec Enactus ;
- Participer à un bilan du parcours à la fin de l'année.

ARTICLE 4. SUIVI DU PARCOURS

Afin de permettre une mise en œuvre efficace et opérationnelle du parcours, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

● Pour Enactus :

Prénom, nom : Marion TANGUY
Fonction : Responsable Régionale Enactus Lycéens
Coordonnées : mtanguy@enactus.fr

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
Enregistrement à la préfecture des Hauts de Seine sous le n° W922 00 50 11
N°SIRET : 487 940 538 00035

204 rue de Crimée · 75019 Paris · France
+33 (0)9 72 10 46 60 · contact@Enactus.fr · www.Enactus.fr



● **Pour le lycée :**

L'enseignant référent de chaque classe, mentionné à l'article 1 de cette présente convention.

Les parties s'engagent à échanger régulièrement, pour assurer le suivi et le bon déroulement du parcours.

Si pour une raison quelconque, l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus n'était plus à même d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées au titre de la convention, la Partie concernée en avisera alors l'autre Partie par écrit et lui indiquera les nom et coordonnées du nouvel interlocuteur.

ARTICLE 5. COÛT DU PARCOURS

Le coût de la participation au parcours s'élève en moyenne à 5000€ par classe. Ce coût est pris en charge par Enactus France, grâce aux partenaires du parcours Initiation. Il revient au lycée de prendre en charge, le cas échéant, les frais de déplacements pour la visite d'entreprise sociale et le forum régional.

L'établissement s'engage à ne pas solliciter un autre dispositif de financement, régional ou national, pour la part des actions réalisées gratuitement par Enactus, afin d'éviter le double financement pour un même objet.

ARTICLE 6. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cadre du parcours, Enactus met à disposition des enseignants, selon les parcours, les outils pédagogiques suivants :

- Carnet d'activités de l'élève ;
- Supports Power Point et des ressources en ligne ;
- Guide d'animation pour l'équipe pédagogique ;
- Des fiches action ;
- Des fournitures pour les ateliers ;
- Fiche progression du parcours.

Les éléments précités sont uniquement destinés aux besoins propres du parcours en sorte que le lycée et l'équipe pédagogique s'interdisent, en dehors du parcours, de reproduire, de diffuser ou de copier, de laisser reproduire, diffuser ou copier, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de ces derniers.

ARTICLE 7. RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Enactus s'engage à ne collecter que les données nécessaires pour la mise en œuvre du parcours, auprès des enseignants et des élèves.

L'ensemble des données sont traitées conformément à la réglementation applicable à la protection des Données Personnelles, en particulier le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Conformément à la RGPD, Enactus s'engage à donner un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, ou d'une limitation du traitement des données recueillies.

Les enseignants, les lycéens (ou leurs parents, pour les mineurs) disposent d'un droit de retirer leur consentement, à tout moment, en transmettant une demande à : achoukoud@enactus.fr



ARTICLE 8. DIFFÉRENDS ET RÉSILIATION

S'il y a lieu, les différends entre les parties doivent être déposés devant la Directrice Générale Adjointe et la Directrice Générale d'Enactus France et le chef d'établissement ou son représentant. Les parties s'engagent à trouver une entente à l'amiable dans un premier temps.

Cette convention précise les engagements d'Enactus France et de l'équipe pédagogique. Si l'une des deux parties manque à ses engagements, la deuxième partie peut demander l'arrêt du parcours dans la classe concernée.

ARTICLE 9. DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention prend effet à compter de sa signature est conclue pour l'année scolaire 2025-2026. En conséquence, les parties seront libres, à l'expiration de la durée susvisée, de renégocier un nouveau contrat, si elles le souhaitent.

ARTICLE 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur à la date de la signature.

Fait à Paris, 15/09/2025

Pour le lycée :

..... :

Pour Enactus France
Sa Directrice Générale
Sarah Barreau

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Barreau", written over a horizontal line.



ANNEXE 1 - ATELIERS DU PARCOURS INITIATION

<i>Ateliers</i>	<i>Durée</i>
1- Découvre l'ESS*	2h
2- Identifie tes talents et choisis ton équipe	2h
3- Trouve ton idée*	2h
4- Prototype ton projet*	2h
5- Observe ton territoire	2h
6- Rencontre une structure de l'ESS*	1h30
7- Structure ton projet*	2h
8- Prépare ta présentation écrite	2h
9- Présente ton projet à l'oral*	2h
10- Prépare le forum	2h
11- Forum Régional	3h30
12- Fais le bilan*	1h30

**Ateliers qui pourraient être animés par un Formateur Enactus*



ANNEXE 2 – FICHES ACTION DU PARCOURS ACTION

*Intitulés **

- 1- Animer une mise en énergie ou un brise-glace pour créer une cohésion d'équipe***
 - 2- Poser le cadre du travail en équipe***
 - 3- Découvrir l'ESS et réaliser un diagnostic du projet***
 - 4- Prototyper l'idée du projet***
 - 5- Construire un plan d'action et s'approprier un outil de gestion de projet***
 - 6- Réaliser une étude de marché***
 - 7- Réaliser des interviews dans le cadre de l'étude de marché***
 - 8- Faire le bilan de l'étude de marché***
 - 9- Penser l'identité de marque de mon projet (logo, slogan, nom du projet, etc.)***
 - 10- Réaliser un budget***
 - 11- Les questions à se poser pour enclencher les premières actions***
 - 12- Comment créer un statut***
 - 13- Réaliser une campagne de financement participatif***
 - 14- Faire connaître son projet (communiquer autour de son projet)***
 - 15- Faire le bilan des apprentissages et compétences développées durant l'expérience***
-

****1 fiche action peut être animée sur plusieurs séances***

**Convention de partenariat
Lycée/université
CPGE/Licence**

Entre

l'Université de Lille
représentée par son président, Monsieur Régis BORDET

ci-après dénommée « l'université »

et

le Lycée
représenté par son proviseur, Madame/Monsieur.....

ci-après dénommé « le lycée »

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L612-3, L. 719-4, L841-5, D 123-13, D612-29, D841-3,
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu la loi n°2013-60 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 4 ;
Vu la convention cadre votée en CFVU du
Vu la délibération du CFVU de l'Université de Lille du
Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée du

PRÉAMBULE

L'objectif de cette convention est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant leur parcours à travers l'élaboration d'un schéma concerté des doubles inscriptions, des passerelles et des équivalences.

Le développement de dispositifs conjoints entre lycée et établissement du supérieur constitue le fondement d'un véritable continuum bac-3 / bac+3, permettant aux élèves de construire leur parcours d'orientation et facilitant la spécialisation progressive des étudiants.

Les classes préparatoires aux grandes écoles établies dans les lycées dispensent des formations de l'enseignement supérieur qui s'inscrivent, dans le cadre de l'architecture européenne des études définie par l'article D123-13 du code de l'Éducation et fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat, au sein des études conduisant au grade de licence.

L'article L612-3 du code de l'Éducation impose à chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur de conclure une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) de son choix dans son académie, afin de faciliter les parcours de formation des étudiants et de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche.

La signature systématique d'une convention « Lycée proposant des CPGE et Université » crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université, et ce quelque que soit le lycée dans lequel est scolarisé l'étudiant.

Article 1. Objet de la convention

Afin d'améliorer leur attractivité et l'efficacité du système éducatif régional, les universités et les CPGE de la région Hauts-de-France s'engagent à renforcer leur partenariat. Cette coopération vise en premier lieu à faciliter l'intégration des élèves sortant de CPGE ou la réorientation des élèves quittant une CPGE en cours de parcours dans les formations proposées par les universités, afin de prévenir les abandons éventuels.

Elle se fixe plus généralement comme objectif d'établir à travers des actions partagées une coopération renforcée entre les établissements signataires. Les signataires prévoient en particulier d'améliorer l'information mutuelle sur les formations proposées, de faciliter les rencontres entre enseignants, enseignants-chercheurs et responsables des formations autour de sujets d'intérêt commun, d'organiser des conférences d'enseignants-chercheurs dans les CPGE sur des thèmes en lien avec les formations, et de sensibiliser les élèves à la recherche.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de collaboration, d'inscriptions, de mise en place des passerelles et des équivalences entre l'université et le lycée

Article 2. Formations concernées par le partenariat entre le Lycée et l'Université

La convention établit un partenariat pour les classes préparatoires du lycée

-
-
- ...

et les formations de l'Université préparant aux mentions de licence sur la base des compatibilités établies dans le tableau en annexe.

Article 3. Communication / publicité de la convention

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les EPCSCP.

Afin d'informer les étudiants, les élèves et leurs familles de l'existence de cette convention, les parties s'engagent à mener les actions de communication et d'information :

- affichage de la présente convention sur la plateforme Parcoursup ;
- communication sur le site institutionnel du lycée et de l'université ;

Article 4. Actions et contenu du partenariat**4.1 Accompagnement des étudiants**

L'inscription des étudiants de CPGE leur assure l'accessibilité aux services de l'Université suivants :

- Accès à la bibliothèque universitaire et à ses ressources
- Accès aux activités sportives universitaires
- Accès aux activités culturelles universitaires
- Accès aux aides sociales
- Accès au service de santé étudiante
- Possibilité de dépôt de projet FSDIE par les associations agréées par l'Université.

Les étudiants de CPGE peuvent également bénéficier de l'accompagnement de la Direction de l'orientation de l'université dans la construction de leur projet professionnel et de formation.

4.2 Mutualisation des ressources

Dans le respect de la cohérence des enseignements, des programmes en vigueur et des statuts des personnels, des actions ponctuelles communes de formation peuvent être envisagées, comme la participation, le cas échéant ponctuelle, à des séminaires de recherche ou à des conférences de conférenciers invités.

L'accès des élèves en CPGE aux laboratoires de recherche de l'université pourra être facilité (par exemple dans le cadre des TIPE). Les directeurs des UFR pourront proposer, sur la base du volontariat des enseignants et les enseignants-chercheurs de l'université, un accompagnement des projets des élèves en CPGE.

Les lycées pourront également faciliter l'accès à leurs plateformes technologiques, lorsqu'elles existent.

4.3 Information et communication

Les établissements signataires s'engagent dans une volonté commune de rapprocher les enseignants et personnels intervenant dans l'information et l'accompagnement des élèves et des étudiants. En vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement, au moins une réunion par an sera organisée entre acteurs concernés du lycée et de l'université.

4.4 Fluidité des parcours

Le partenariat entre l'Université et le Lycée vise à fluidifier les parcours des étudiants, à favoriser une mutualisation des ressources mises à disposition et apporter une meilleure connaissance des différentes formations offertes et des enseignements dispensés, à rapprocher les acteurs des deux établissements.

➤ *Procédure de validation des parcours*

Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.

Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par université.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentantLorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.

- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'université : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPCSP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.
 - Un tableau recensant les équivalences possibles figure en annexe de la convention. Il sera élaboré de façon partenariale et pourra être révisé si nécessaire (évolution de l'offre de formation, réforme éventuelle,...)

➤ *Réorientation*

La procédure de réorientation a vocation à sécuriser le parcours des étudiants inscrits en CPGE.

Au cours de l'année universitaire, l'élève de CPGE peut se réorienter dans le cursus de licence dans lequel il est inscrit à l'université.

Dans le cadre des procédures propres à l'université, l'élève de CPGE peut solliciter une réorientation dans une autre formation proposée par l'établissement (BUT, autre licence...).

➤ *Calendrier*

Les périodes d'intégration en licence sont les suivantes :

- Deuxième quinzaine de septembre : campagne de Modification des Inscriptions Administratives (MIA) pour les inscrits en 1^{ère} année ;
- Novembre-janvier, avec des calendriers spécifiques aux formations : possibilité d'intégration de mention de licence ou de spécialités de BUT en réorientation, sous réserve que ces formations y soient proposées. L'élève concerné peut être inscrit en 1^{ère} année ou en 2^e année et solliciter un accès au 2^e semestre de la 1^{ère} année.

Article 5. Inscriptions des étudiants

Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le lycée et dans l'université ayant conventionné avec le lycée. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.

Les élèves inscrits en CPGE qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L.719-4 du Code de l'Éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention.

L'université procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPSCP avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits avant le 15 janvier.

La délivrance de la carte d'étudiant par l'université interviendra dès l'inscription définitive de l'étudiant.

Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'université au Proviseur du lycée.

Les droits d'inscription sont perçus par l'université, le montant est fixé par arrêté ministériel. Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Préalablement à leur inscription à l'université, les étudiants de CPGE doivent s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). L'étudiant obtient une attestation de paiement après versement de la CVEC, qu'il devra présenter au moment de son inscription à l'université.

Les étudiants boursiers ou les bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire sont exonérés du paiement de la CVEC.

Article 6. Suivi des conventions

Un comité de suivi local est constitué pour cette convention de partenariat. Il est composé :

- des proviseurs des lycées ou de leurs représentants
- des référents scolarité des lycées ou de leurs représentants
- de la vice-présidence formation de l'université ou de son représentant
- de la direction de la scolarité de l'université ou de son représentant.

Il se réunira chaque année pour examiner toutes les questions concernant la coopération, de résoudre de manière consensuelle les éventuelles difficultés et d'envisager les actions futures permettant de renforcer la coopération. Le comité de suivi formule des avis transmis aux proviseurs des lycées signataires ainsi qu'au président de l'université.

Article 7. Durée de la convention

La convention est établie annuellement avec tacite reconduction à compter de la date de signature, sauf dénonciation conforme à la procédure prévue à l'article 8 de la présente convention.

Article 8. Modification de la convention

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties concernées.

Article 9. Dénonciation de la convention

Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire son engagement, elle devra le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ce au moins deux (2) mois avant la prochaine échéance de la convention.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la partie insatisfaite pourra résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Passé un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle l'autre partie aura reçu première présentation de la lettre, la partie dénonciatrice ne sera pas engagée par la présente convention.

En cas de dénonciation de la présente convention par une ou plusieurs parties, les étudiants concernés par son application continueront de bénéficier de ses dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire/universitaire en cours lors de la dénonciation.

Article 10. Litige

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra saisir le tribunal administratif de

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Le président de l'Université

Le proviseur du Lycée



RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Région Académique
à l'Enseignement Supérieur

Convention cadre

Entre

La Région Académique Hauts-de-France
Représentée par la Rectrice de région académique, chancelière des universités,
Madame Sophie BÉJEAN,

Et

Les universités de la région académique Hauts-de-France listées ci-dessous :

L'EPE Université de Lille
Représenté par son président, Monsieur Régis BORDET

L'Université de Picardie Jules-Verne
Représentée par son président, Monsieur DENIS POSTEL

L'EPE Université Polytechnique des Hauts-de-France
Représenté par son président, Monsieur Abdelhakim ARTIBA

L'université d'Artois
Représentée par sa présidente, Madame Anne DAGUET-GAGEY

L'Université du Littoral Côte d'Opale
Représentée par son président, Monsieur Edmond ABI-AAD

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3 ;
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPSCP ;
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VIII ;
Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

PREAMBULE

Le continuum Bac-3 Bac+3 est un axe essentiel de la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Il s'agit de favoriser la réussite de tous les étudiants en :

- préparant mieux l'orientation des lycéens à travers des actions de sensibilisation et d'information ;
- créant les conditions d'une réelle continuité pédagogique entre le secondaire et le supérieur ;

- fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

Le projet de la région académique construit autour de l'équité et de l'ambition scolaire place ce continuum comme un enjeu majeur de la démocratisation de l'enseignement supérieur dans notre région. La politique de la région académique qui décline ces objectifs nationaux est placée sous le pilotage de la rectrice de région académique. Elle est déclinée à travers la Commission de Région Académique des Formations Post Bac (CRAFPB) qui définissent les objectifs et les actions à mettre en œuvre. Elle s'articule également avec le schéma régional d'orientation et d'insertion.

Les académies se sont engagées à renforcer et structurer la dynamique partenariale en vue de promouvoir l'égalité des chances et combattre les déterminismes.

Ainsi, le développement des partenariats à travers la signature systématique d'une convention entre les lycées ayant des classes post baccalauréat et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel doit ainsi favoriser une véritable continuité dans les parcours de formation et garantir l'équité entre les élèves et les étudiants sur tous les territoires de la région académique.

Article 1. Objet de la convention cadre

La présente convention définit les modalités de partenariat qui s'inscrivent dans un cadre commun à tous les établissements de la région académique. Cette convention sera déclinée sous forme de conventions propres à chaque lycée et à chaque université.

Les conventions entre les lycées de la région disposant de formations d'enseignement supérieur et les universités visent à :

- améliorer la connaissance mutuelle des formations dispensées dans les établissements signataires ;
- faciliter les passerelles et fluidifier les parcours des étudiants entre les différentes formations ;
- mutualiser certaines ressources pédagogiques ou relatives à la vie étudiante, au bénéfice des étudiants appartenant aux établissements signataires ;
- rapprocher les étudiants et les enseignants des lycées de la recherche pratiquée dans les universités signataires.

Article 2. Déclinaison de la présente convention cadre

Cette présente convention cadre se décline en conventions d'application entre établissements. Il est rappelé les dispositions de l'article L612-3 du code de l'Education, à savoir que chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur conclut une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de son choix dans son académie afin de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogique et de la recherche et de faciliter les parcours de formation des étudiants, sauf lorsqu'aucun établissement ne propose de formations d'enseignement supérieur en lien avec celles dispensées dans le lycée.

Les conditions d'exécution de la présente convention (durée, révision de la convention et litiges) s'appliquent aux conventions d'application.

Article 3. Communication et publicité de la convention

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les universités. Afin d'informer les élèves et les étudiants de l'existence d'un tel rapprochement, les parties s'engagent à mener des actions de communication et d'information, de façon conjointe et indépendante. Ces actions seront détaillées dans les conventions d'application.

Les parties s'engagent à mentionner leur collaboration dans toute communication écrite et orale.

Article 4. Actions et contenus du partenariat

Les conventions d'application s'attacheront à préciser les éléments ci-dessous.

Services offerts aux étudiants

La convention d'application devra recenser les services offerts aux étudiants dans le cadre de leur inscription au sein d'une université et comprenant, a minima, les éléments suivants, sous les mêmes conditions que les étudiants inscrits dans l'université :

- Accès à la bibliothèque universitaire
- Accès aux activités sportives universitaires
- Accès aux activités culturelles universitaires
- Accès aux aides sociales
- Accès au service de santé étudiante
- Possibilité de dépôt de projet FSDIE par les associations agréées par l'Université dans laquelle le projet est déposé

Mutualisation des ressources

Sur la base du volontariat, des enseignants de l'université ou des lycées pourront assurer des charges d'enseignement dans l'établissement partenaire. La convention précisera l'accès éventuel aux laboratoires de recherche. Selon les modalités précisées par les signataires, les lycées pourront mettre à disposition de l'université, leurs plateformes technologiques, lorsqu'elles existent.

Information

Les conventions d'application préciseront les modalités et les actions de liaison concernant les enseignements des établissements signataires.

Fluidité des parcours

Les lycées et les universités signataires conviendront dans le cadre de conventions bilatérales d'application des modalités permettant la reconnaissance des parcours des étudiants des lycées signataires en vue de poursuivre leur cursus dans des filières de l'université et, le cas échéant, de la composition et du fonctionnement des commissions mixtes pédagogiques chargées de valider parcours et années de formation sous la forme de crédits ECTS selon les dispositions du code de l'Education.

Un tableau commun, récapitulant les correspondances entre inscription au sein d'une CPGE et inscription dans l'université sera annexé à la présente et mis à jour annuellement. Ce tableau précise, le cas échéant, l'université des Hauts de France en capacité de dispenser la licence souhaitée par l'étudiant.

Article 5. Suivi des conventions

Le suivi de la convention cadre sera assuré au sein de la Commission de Région Académique des Formations Post Bac (CRAFPB).

Article 6. Durée et révision de la convention

La présente convention cadre est conclue pour une durée de cinq (5) ans. Elle est ensuite reconduite de manière tacite pour la même durée, sauf dénonciation conforme à la procédure prévue à l'article 8 de la présente convention.

Article 7. Modification de la convention

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties concernées.

Article 8. Dénonciation de la convention cadre

Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire son engagement, elle devra le signifier à chacune des autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, ce au moins deux (2) mois avant la prochaine échéance de la convention.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la partie insatisfaite pourra résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties. Passé un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle chacune des autres parties aura reçu première présentation de la lettre, la partie dénonciatrice ne sera pas engagée par la présente convention cadre.

En cas de dénonciation de la présente convention par une ou plusieurs parties, les étudiants concernés par son application continueront de bénéficier de ses dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire/universitaire en cours lors de la dénonciation.

Article 9. Litige

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra saisir la juridiction compétente.

Fait à Lille, en 5 exemplaires originaux, le

Le président de l'université de Lille

Régis BORDET

La rectrice de région académique,
rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités

Sophie BÉJEAN



Université de Lille - Tableau des compatibilités entre filières CPGE et cursus universitaires
pour les inscriptions administratives, réorientations et poursuites d'études - campagne 2024-2025
DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION

CPGE	Année 1	LICENCE 1	Année 2	LICENCE 2	Relais scolaire correspondant
ECG (économique et commerciale générale)		L1 Sciences économiques et sociales (1SECCL) L1 Gestion (1GESPE)	→	L2 Sciences économiques et sociales (2SECCL) L2 Gestion (2GESPE)	Cité Scientifique
		L1 Économie et management (1EGOGP)	→	L2 Économie et management internationaux (2EGOIG) L2 Économie et management des entreprises (2EGOGM) L2 Économie et société (2EGOSG)	Cité Scientifique
		L1 Économie, statistique et modélisation (1EGOGL)	→	L2 Économie, statistique et modélisation (2EGOGL)	Cité Scientifique
		L1 Sociologie - histoire (1SOCL)	→	L2 Sociologie - histoire (2SOCL)	Cité Scientifique
		L1 Sociologie quantitative (1SOCO1)	→	L2 Sociologie quantitative (2SOCO)	Cité Scientifique
		L1 Sociologie, ethnologie et politiques sociales (1SOCGS)	→	L2 Sociologie et ethnologie (2SOCGT)	Cité Scientifique
		L1 Mathématiques, économie, finance (1MIAFC)	→	L2 Sociologie et politiques sociales (2SOCTT)	Cité Scientifique
		L1 Sciences économiques et sociales (1SECCL) L1 Gestion (1GESPE)	→	L2 Mathématiques, économie, finance (2MIAFC) L2 Sciences économiques et sociales (2SECCL) L2 Gestion (2GESPE)	Cité Scientifique
		L1 Économie et management (1EGOGP)	→	L2 Économie et management internationaux (2EGOIG) L2 Économie et management des entreprises (2EGOGM) L2 Économie et société (2EGOSG)	Cité Scientifique
		L1 Sciences économiques et sociales (1SECCL)	→	L2 Sciences économiques et sociales (2SECCL)	Cité Scientifique
ECT (économique et commerciale technologique)		L1 Économie et management (1EGOGP)	→	L2 Économie et management internationaux (2EGOIG) L2 Économie et management des entreprises (2EGOGM)	Cité Scientifique
		L1 Sciences économiques et sociales (1SECCL)	→	L2 Sciences économiques et sociales (2SECCL)	Cité Scientifique
LSS (lettres et sciences sociales) ou B/L		L1 Économie et management (1EGOGP)	→	L2 Économie et management internationaux (2EGOIG) L2 Économie et management des entreprises (2EGOGM)	Cité Scientifique
		L1 Économie, statistique et modélisation (1EGOGL) L1 Gestion (1GESPE)	→	L2 Économie, statistique et modélisation (2EGOGL) L2 Gestion (2GESPE)	Cité Scientifique

	Technologie et sciences industrielles	TSI	L3 sc Tech, L3 SPI	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	TSI	L3 sc Tech, L3 SPI	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	TSI	L3 sc Tech, L3 SPI	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	L3 en lien avec la L2 valide L3 sc Tech parcours Ingénierie Embarquée, parcours Mécatronique Numérique et Conception	Pas d'admission possible	Thullier Amiens
Lettré	Classes Préparatoire Aux Etudes Supérieures-Classes D'approfondissement En Arts Plastiques	CPES-CAAP	L1 Arts	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	CPES-CAAP	L2 Arts Plastiques L2 Histoire de l'Art	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	CPES-CAAP	L3 sc Tech, L3 SPI	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE			Thullier Amiens
Agricole	Adaptation Technicien Supérieur B2/CPRE	ATS Bio	L3 SVT	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	ATS Bio	L3 SVT	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE	ATS Bio	L3 SVT	Sur dossier, commission mixte UPN/CPRE			Le Paradis

Université Polytechnique Hauts-de-France

CPGE 1°	Licence 1°	CPGE 2°	Licence 2°
BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre)	L1 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire	BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre)	L2 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire
BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre)	L1 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire	BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre)	L2 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire
BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre) - vétérinaire	L1 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire	BCPST (biologie, chimie, physique et science de la terre) - vétérinaire	L2 Sciences de la vie - Biotechnologies et agroalimentaire
EC (économique et commerciale option sciences)	L1 Gestion L1 Administration économique et sociale	EC (économique et commerciale option sciences)	L2 Gestion L2 Administration économique et sociale
Hypokhâgne	L1 arts - Arts plastiques L1 arts - Arts numériques L1 langues étrangères appliquées - Anglais/Allemand L1 langues étrangères appliquées - Anglais/Espagnol L1 langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Anglais L1 langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Espagnol L1 Lettres - Lettres, langues, traduction L1 Lettres - Lettres, arts, humanités L1 Sciences sociales - Histoire et géographie L1 Lettres - Lettres, langues, traduction L1 Lettres - Lettres, arts, humanités L1 Sciences sociales - Histoire et géographie	Khâgne	L2 arts - Arts plastiques L2 arts - Arts numériques L2 langues étrangères appliquées - Anglais/Allemand L2 langues étrangères appliquées - Anglais/Espagnol L2 langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Anglais L2 langues, littératures et civilisations étrangères et régionales Espagnol L2 Lettres - Lettres, langues, traduction L2 Lettres - Lettres, arts, humanités L2 Sciences sociales - Histoire et géographie L2 Lettres - Lettres, langues, traduction L2 Lettres - Lettres, arts, humanités L2 Sciences sociales - Histoire et géographie
LSS (lettres et sciences sociales) ou B/L	L1 Lettres - Lettres, langues, traduction L1 Lettres - Lettres, arts, humanités L1 Sciences sociales - Histoire et géographie	LSH (lettres sciences humaines)	L2 Lettres - Lettres, langues, traduction L2 Lettres - Lettres, arts, humanités L2 Sciences sociales - Histoire et géographie
MP2I (mathématiques, physique, ingénierie et informatique)	L1 Mathématiques L1 Informatique L1 Physique-Chimie L1 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L1 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique	MP (mathématiques, physique) MPI (mathématiques, physique, informatique) PSI (physique et sciences pour l'ingénieur)	L2 Mathématiques L2 Informatique L2 Physique Chimie - Sciences physiques et applications L2 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L2 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique
MPSI (mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur)	L1 Mathématiques L1 Physique-Chimie L1 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L1 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique	MP (mathématiques, physique) PSI (physique et sciences pour l'ingénieur)	L2 Mathématiques L2 Physique Chimie - Sciences physiques et applications L2 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L2 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique
PCSI (physique, chimie, sciences de l'ingénieur)	L1 Physique-Chimie L1 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L1 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique	PC (physique, chimie) PSI (physique et sciences de l'ingénieur)	L2 Physique Chimie - Chimie et applications L2 Physique Chimie - Sciences physiques et applications L2 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle
TSI (Technologie et Sciences Industrielles)	L1 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L1 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique	TSI (Technologie et Sciences Industrielles)	L2 Sciences pour l'ingénieur - Génie électrique et informatique industrielle L2 Sciences pour l'ingénieur - Ingénierie mécanique

CPGE / Université d'Artois

DOMAINE	PREMIERE ANNEE CPGE	INSCRIPTION EN L1	MODALITE D'OBTENTION ET D'EQUIVALENCE	2ème année CPGE	INSCRIPTION POSSIBLE EN L2	MODALITE D'OBTENTION ET D'EQUIVALENCE	KHUBE	INSCRIPTION POSSIBLE EN L3	MODALITE D'OBTENTION ET D'EQUIVALENCE	Lycées concernés dans l'Académie de Lille
Arts, Lettres, Langues	A/L	L1 Portail ALL	Questionnaire de positionnement envoyé aux élèves CPGE1 sur le choix d'une mention de L1 à valider dans un catalogue de formations en lien avec le domaine. La mention de L1 est validée en partie ou en totalité (0 à 60 ECTS) lors d'une commission mixte Artois/CPGE.	A/L	L2 Lettres Modernes L2 Lettres-Histoire-Droit L2 Histoire L2 Géographie et aménagement L2 Langues (LEA ou LLCER)	Les élèves CPGE2 demandent la validation de la mention de L2 correspondant à leur choix de L1 en CPGE1. La mention de L2 est validée en partie ou en totalité (0 à 60 ECTS) lors d'une commission mixte Artois/CPGE.	A/L	(sous conditions de sous-admissibilité, admissibilité et /ou moyenne annuelle)	Equivalence 180 ECTS et/ou obtention de la Licence (si obtention des examens)	Lycée Gambetta-Carnot à Arras Lycée Châtelet à Douai Lycée Châtelet à Douai
	B/L	L1 portail SHS		B/L			B/L			
Sciences, Technologies, Santé	BCPST1	L1 Portail STS	La mention de L1 est validée en partie ou en totalité (0 à 60 ECTS) lors d'une commission mixte Artois/CPGE.	BCPST2	L2 Physique Chimie L2 Chimie L2 SVT	Artois/CPGE.	A/L			Lycée Robespierre à Arras
	MP2I			L2 Maths L2 Info						
	MPSI			L2 Sciences pour l'ingénieur L2 Maths L2 Info						
	PCSI			L2 Physique Chimie L2 Sciences pour l'ingénieur						
Droit, Economie, Gestion	ECG1	L1 Portail DEG	La mention de L1 Droit est validée en partie ou en totalité (0 à 60 ECTS) lors d'une commission mixte Artois/CPGE.	ECG2	L2 Eco gestion L2 AES L2 Lettres modernes L2 Langues (LEA ou LLCER)	Artois/CPGE.				Lycée Guy Mollet à Arras
	ENS-D1	L1 Droit	L2 Droit (double diplôme)	ENS-D1	L2 Droit (double diplôme)					

UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D'OPALE

Tableau des compatibilités entre filières CPGE et cursus universitaires pour les inscriptions administratives – campagne 2024-2025

Chaque année, au mois de juillet, des Commissions Paritaires Mixtes (composées d'enseignants de l'ULCO et des lycées concernés) se réunissent afin d'attribuer, ou non, les 60/120 ECTS à chaque étudiant inscrit à l'ULCO

DOMAINE DROIT, ECONOMIE, GESTION

CPGE	Année 1	LICENCE 1	Année 2	LICENCE 2
ECG (Economique et Commerciale Générale)	2 parcours : - Maths Appli + Histoire, Géographie et Géopolitique du monde contemporain (HGG) - Maths appli + Economie, Sociologie et Histoire du monde contemporain (ESH)	L1 Economie-Gestion	2 parcours : - Maths appli + HGG - Maths appli + ESH	L2 Economie-Gestion
		L1 Géographie (pour le parcours HGG)		L2 Géographie (pour le parcours HGG)
		L1 Histoire (pour le parcours HGG)		L2 Histoire (pour le parcours HGG)

DOMAINE SCIENCES ET TECHNOLOGIES

CPGE	Année 1	LICENCE 1	Année 2	LICENCE 2
MPSI (Mathématiques, Physiques et Sciences de l'Ingénieur)	MPSI	L1 Informatique	MP ou PSI	L2 Informatique
		L1 Mathématiques		L2 Mathématiques
		L1 Physique-Chimie		L2 Physique-Chimie
PCSI (Physique, Chimie et Sciences de l'Ingénieur)	PCSI	L1 Informatique	PC ou PSI	L2 Informatique
		L1 Mathématiques		L2 Mathématiques

		L1 Physique-Chimie	L2 Physique-Chimie
PTSI (Physique, Technologie et Sciences de l'ingénieur)	PTSI	L1 Informatique	L2 Informatique
		L1 Mathématiques	L2 Mathématiques
		L1 Physique-Chimie	L2 Physique-Chimie
			PT ou PSI

DOMAINE ARTS, LETTRES, LANGUES

CPGE	Année 1	LICENCE 1	Année 2	LICENCE 2
Littéraire	HYPOKHAGNE	L1 LEA - Anglais/Espagnol	KHAGNE	L2 LEA - Anglais/Espagnol
		L1 Lettres Modernes		L2 Lettres Modernes
		L1 LLCER/Anglais		L2 LLCER/Anglais
		L1 LLCER /Espagnol		L2 LLCER /Espagnol
		L1 Géographie		L2 Géographie
		L1 Histoire		L2 Histoire

**Modèle adaptable de convention de partenariat
Lycée/université
CPGE/Licence**

Entre

L'Université

Représentée par son président, Monsieur

ci-après dénommée « l'université »

et

le Lycée

Représenté par son proviseur, Madame/Monsieur.....

ci-après dénommé « le lycée »

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, L719-4, L841-5, D 123-13, D612-29, D841-3,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la loi n°2013-60 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2014-1073 du 22-09-2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 4 ;

Vu la convention cadre ...

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université du

Vu la délibération du conseil d'administration du Lycée du

PREAMBULE

L'objectif de cette convention est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant leur parcours à travers l'élaboration d'un schéma concerté des doubles inscriptions, des passerelles et des équivalences.

Le développement de dispositifs conjoints entre lycée et établissement du supérieur constitue le fondement d'un véritable continuum bac-3 / bac+3 en permettant aux élèves de construire leur parcours d'orientation ainsi qu'en facilitant la spécialisation progressive des étudiants.

Les classes préparatoires aux grandes écoles établies dans les lycées dispensent des formations de l'enseignement supérieur qui s'inscrivent, dans le cadre de l'architecture européenne des études définie

par l'article D123-13 du code de l'éducation et fondée principalement sur les trois grades de licence, master et doctorat, au sein des études conduisant au grade de licence.

L'article L612-3 du code de l'éducation impose à chaque lycée public disposant d'au moins une formation d'enseignement supérieur de conclure une convention avec un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel (EPSCP) de son choix dans son académie, afin de faciliter les parcours de formation des étudiants et de prévoir des rapprochements dans les domaines pédagogiques et de la recherche.

La signature systématique d'une convention « Lycée proposant des CPGE et Université » crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université, et ce quelque que soit le lycée dans lequel est scolarisé l'étudiant.

Article 1. Objet de la convention

Afin d'améliorer leur attractivité et l'efficacité du système éducatif régional, les universités et les CPGE de la région Hauts-de-France s'engagent à renforcer leur partenariat. Cette coopération vise en premier lieu à faciliter l'intégration des élèves sortant de CPGE ou la réorientation des élèves quittant une CPGE en cours de parcours dans les formations proposées par les universités, afin de prévenir les abandons éventuels.

Elle se fixe plus généralement comme objectif d'établir à travers des actions partagées une coopération renforcée entre les établissements signataires. Les signataires prévoient en particulier d'améliorer l'information mutuelle sur les formations proposées, de faciliter les rencontres entre enseignants, enseignants-chercheurs et responsables des formations autour de sujets d'intérêt commun, d'organiser des conférences d'enseignants-chercheurs dans les CPGE sur des thèmes en lien avec les formations, de sensibiliser les élèves à la recherche.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités de collaboration, d'inscriptions, de mise en place des passerelles et des équivalences entre l'université..... et le lycée

Article 2. Formations concernées par le partenariat entre le Lycée et l'Université

La convention établit un partenariat pour les classes préparatoires du lycée :

-
-

et les formations de l'Université préparant à la licence mention :

-
-

et les BUT préparés par les IUT de l'université (dans le cadre des réorientations).

Article 3. Communication / publicité de la convention

La présente convention s'inscrit dans une démarche de rapprochement entre les lycées et les EPSCP. Afin d'informer les étudiants, les élèves et leurs familles de l'existence de cette convention, les parties s'engagent à mener les actions de communication et d'information listées ci-dessous, notamment :

- affichage de la présente convention sur la plateforme Parcoursup ;
- communication sur le site institutionnel du lycée et de l'université ;
-

Article 4. Actions et contenu du partenariat

4.1 Accompagnement des étudiants

L'inscription des étudiants de CPGE leur assure l'accessibilité aux services de l'Université suivants :

-
-

4.2 Mutualisation des ressources

Dans le respect de la cohérence des enseignements, des programmes en vigueur et des statuts des personnels, des actions ponctuelles communes de formation peuvent être envisagées :

-
-

L'accès des élèves en CPGE aux laboratoires de recherche de l'université pourra être facilité (par exemple dans le cadre des TIPE). Les directeurs des UFR pourront proposer un accompagnement des projets des élèves en CPGE par les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'université. Les lycées pourront également faciliter l'accès à leurs plateformes technologiques des lycées.

4.3 Information et communication

Les établissements signataires s'engagent dans une volonté commune de rapprocher les enseignants et personnels intervenant dans l'information et l'accompagnement des élèves et des étudiants. En vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement et d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement, au moins une réunion par an sera organisée entre acteurs concernés du lycée et de l'université.

4.4 Fluidité des parcours

Le partenariat entre l'Université et le Lycée vise à fluidifier les parcours des étudiants, à favoriser une mutualisation des ressources mises à disposition et apporter une meilleure connaissance des différentes formations offertes et des enseignements dispensés, à rapprocher les acteurs des deux établissements.

➤ Procédure de validation des parcours

Dans chaque université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.

Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'université.

- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le Proviseur du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentantLorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.

- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'université : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans un EPSCP.
 - Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
 - En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
 - Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.
 - Un tableau recensant les équivalences possibles figure en annexe de la convention. Il sera élaboré de façon partenariale et pourra être révisé si nécessaire (évolution de l'offre de formation, réforme éventuelle,...).

➤ Réorientation

La procédure de réorientation a vocation à sécuriser le parcours des étudiants inscrits en CPGE.

Au cours de l'année universitaire, l'élève de CPGE peut se réorienter dans le cursus de licence dans lequel il est inscrit à l'université.

Dans le cadre des procédures propres à l'université, l'élève de CPGE peut solliciter une réorientation dans une autre formation proposée par l'établissement (BUT, autre licence...)

➤ Calendrier

Les périodes d'intégration en licence sont les suivantes :

-
-

Article 5. Inscriptions des étudiants

Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le lycée et dans l'université ayant conventionné avec le lycée. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.

Les élèves inscrits en CPGE qui n'ont pas acquitté les droits d'inscriptions prévus à l'article L.719-4 du Code de l'éducation perdront le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention.

L'université procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée au sein de l'EPSCP avant le de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits avant le 15 décembre. La délivrance de la carte d'étudiant par l'université interviendra dès l'inscription définitive de l'étudiant.

Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'université au Proviseur du lycée.

Les droits d'inscription sont perçus par l'université, le montant est fixé par arrêté ministériel.

Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription.

Préalablement à leur inscription à l'université, les étudiants de CPGE doivent s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). L'étudiant obtient une attestation de paiement après versement de la CVEC, qu'il devra présenter au moment de son inscription à l'université.

Les étudiants boursiers ou les bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire sont exonérés du paiement de la CVEC.

Article 6. Suivi des conventions

Un comité de suivi local est constitué pour cette convention de partenariat. Il se réunira périodiquement pour examiner toutes les questions concernant la coopération, de résoudre de manière consensuelle les éventuelles difficultés et d'envisager les actions futures permettant de renforcer la coopération. Le comité de suivi formule des avis transmis aux proviseurs des lycées signataires ainsi qu'au président de l'université.

Article 7. Durée de la convention.

La convention est établie annuellement avec tacite reconduction à compter de la date de signature, sauf dénonciation conforme à la procédure prévue à l'article 8 de la présente convention.

Article 8. Modification de la convention

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après avoir fait l'objet d'un accord écrit, sous forme d'avenant, dûment signé par les parties concernées.

Article 9. Dénonciation de la convention

Si l'une des parties ne souhaite pas reconduire son engagement, elle devra le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, ce au moins deux (2) mois avant la prochaine échéance de la convention.

En cas de désaccord persistant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la partie insatisfaite pourra résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie. Passé un délai de 3 mois à compter de la date à laquelle l'autre partie aura reçu première présentation de la lettre, la partie dénonciatrice ne sera pas engagée par la présente convention.

En cas de dénonciation de la présente convention par une ou plusieurs parties, les étudiants concernés par son application continueront de bénéficier de ses dispositions jusqu'à la fin de l'année scolaire/universitaire en cours lors de la dénonciation.

Article 10. Litige

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En cas de désaccord persistant, l'une des parties pourra saisir le tribunal administratif de

Fait à, en deux exemplaires originaux, le

Le président de l'Université

Le proviseur du Lycée

.....

.....

MODELE A ADAPTER

0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : procès verbal du 24 juin 2025

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

le PV du CA DE LA SEANCE DU 24/06/2025

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Le quorum est atteint avec 16 élus présents. Madame BERTOLOTTI, Proviseure, ouvre la séance à 17h30. M. DUPRE, agent comptable du lycée, est présent pour le rapport du comptable sur le compte financier.

M. LACAUSSE se propose d'être secrétaire de séance.

1. **Adoption du PV du CA du 25/03/2025 et de l'ordre du jour** : Adopté à l'unanimité

2. **Compte financier 2024**

Mme la Proviseure laisse la parole à Mme DELEPIERRE, adjointe gestionnaire, pour la présentation du rapport de gestion 2024 avant de laisser la parole pour le rapport de M. DUPRE, agent comptable, et son analyse financière.

Mme DELEPIERRE précise que le compte financier 2024, c'est une photographie au 31 décembre 2024 du patrimoine du lycée, de son résultat et de sa situation financière. Ce compte financier rend compte de l'exécution budgétaire de l'année civile 2024, basé sur le budget voté en novembre 2023 et les décisions budgétaires modificatives adoptées en cours d'année. Le conseil d'administration a pour mission d'adopter ce compte financier et d'affecter les résultats de l'exercice.

Mme DELEPIERRE commence par l'exécution budgétaire comprenant la répartition des grandes masses budgétaires par services en terme de dépenses et de recettes réalisées.

Après avoir expliqué brièvement les différents services composant cette exécution budgétaire (AP, VE, ALO, SRH, POC, SCA), elle indique que pour cette année, il y aura eu un investissement de 54840€ réalisé ou opérations en capital pour un bien supérieur à 800€ HT concernant un simulateur en radiographie.

Résultats par service :

- Service activité pédagogique : résultat négatif de **-76 303 euros** (expliqué par un prélèvement sur le fonds de roulement de **77 000 euros** voté précédemment).
 - Service vie de l'élève : résultat positif de **72 euros** (dû à des dépenses moindres au niveau de l'infirmierie).
 - Service administration et logistique : déficit de **-39 368 euros** (lié à un prélèvement sur fonds de roulement de **39 908 euros** acté précédemment).
 - Service restauration et hébergement : déficit de **-5 425 euros** (sur **10 000 euros** de crédits supplémentaires ouverts pour faire face aux dépenses de fin d'année).
 - Service opérations en capital : équilibré (dépenses égales aux recettes, financées par une subvention régionale pour équipement MRP).
 - Service campus : équilibré (dépenses couvertes par des subventions).
- Le résultat de l'exercice global est déficitaire de **-121 023 euros**.

Recettes par financeurs :

- **Région** : principale source de recettes mais en diminution (baisse de la dotation globalisée de **239 000 euros** en 2024, compensée partiellement par d'autres subventions).

Subvention régionale pour le pôle santé : **182 000 euros** (remboursement pour les cours donnés par l'université de Lille)

- **Etat** : augmentation des recettes de **33 000 euros** (liée aux dépenses pour la mise à disposition des assistants d'éducation).
- **Taxe d'apprentissage** : en diminution, s'élevant à **27 000 euros** (finance la matière d'œuvre pour les trois codes).
- **Recettes des usagers** : diminution de plus de **34 000 euros** (baisse de fréquentation du service restauration, compensée partiellement par une augmentation des recettes liées aux voyages).
- **Reversements** : stables (Greta, CFA académique, apprentissage, université pour le projet d'investissement d'avenir du campus).

Service activité pédagogique :

778 000 euros de dépenses pour **702 000 euros** de recettes. Taux d'exécution : **79%**.

Augmentation des dépenses de plus de **228 000 euros** par rapport à 2023.

Dépenses liées à l'apprentissage et la formation continue : **241 654 euros** (31% des dépenses du service).

CFA académique : augmentation de **9 800 euros**.

Apprentissage A24 : diminution de **17 140 euros** (une année n'a pas ouvert).

Greta : augmentation de **7 000 euros**.

Dépense exceptionnelle de **182 000 euros** pour le reversement à l'université pour les études.

Dépenses pour les stages : **16 494** euros (dont **12 300** euros pris sur le fonds de roulement faute de dotations suffisantes de l'État). Cela comprend les frais d'assurance et les remboursements aux étudiants et au personnel.
Diminution des dépenses pour les projets (-**1 300** euros), l'enseignement général, l'EPS et les trois pôles (due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement)

Service vie de l'élève :

417 000 euros de dépenses pour des recettes pratiquement équivalentes. Taux d'exécution : **98%**
Ce service concerne tout ce qui vient en aide à l'élève. Les dépenses et recettes sont liées à des subventions spécifiques, acquises à l'établissement uniquement à hauteur des dépenses réellement effectuées.
Diminution des aides du Fonds social : passage de **30 000** euros à **19 000** euros (moins de dossiers arrivés jusqu'aux service intendance). Nombre de dossiers d'aide à la restauration scolaire : **237** contre **319** en 2023.
Aides Greta stables entre 2023 et 2024.
Aides CFA en légère diminution.
Aides de la région en diminution de plus de **5 000** euros (même nombre d'étudiants aidés mais ils ont moins mangé au restaurant scolaire).
Les étudiants IFSI –IFAS ne paient que **55** centimes le repas.

Service administration et logistique :

637 000 euros de dépenses pour **598 000** euros de recettes.
Diminution des dépenses de **213 000** euros entre 2023 et 2024 (principalement due à la baisse des dépenses de viabilisation).
Taux d'exécution proche de **100%**, démontrant une contrainte forte en fin d'exercice et aucune marge de manœuvre pour de nouvelles dépenses entre novembre et décembre.

Viabilisation : Réduction de **22%** des dépenses de viabilisation entre 2023 et 2024. Ces dépenses représentent toujours **28%** des dépenses de l'établissement. Diminution significative des dépenses de gaz, stabilité des dépenses d'électricité malgré la mise en service complète de la halle scientifique. Augmentation des dépenses d'eau, liée à l'arrivée de la halle scientifique, elle garde bien la chaleur en hiver, mais peut être trop chaude en été.

Autres dépenses administratives : Réduction des dépenses d'affranchissement et téléphone : **5 000** euros d'économies pour la troisième année consécutive. Réduction des dépenses de fournitures administratives. Légère augmentation des dépenses d'entretien professionnelles (**3 900** euros) due à la hausse des prix des contrats.
Augmentation des dépenses de nettoyage liée aux **7 000** m² supplémentaires à entretenir (retour au niveau des dépenses de 2022).
Aucun achat de matériel immobilier en 2024 (contre plus de **8 000** euros l'année précédente grâce à un don de la COP pour l'achat de tables).

Diminution des autres charges : On passe de **17 000** euros en 2023 à un peu plus de **11 000** euros en 2024.

- Comprend les frais administratifs (logiciels, assurance, véhicule).
- Frais de personnel (versement au publicité et mutualisateur qui organise la paie).
- Frais de réception et impôts.

Reprographie : Réduction des dépenses de plus de **2 000** euros soit **6%** de réduction.
Économie de plus de **3 000** euros sur le papier (prix stable de la ramette à **4,74** euros)
Frais de location stables (marché à vie pour 4 ans arrivant à échéance)
Coûts copies stables depuis 3 ans : **10 118** euros au total
6 673 euros pour copies pédagogiques
3 445 euros pour copies administratives (incluant la communication vers les familles)

Service restauration et hébergement :

Dépenses 2024 : près de **470 000** euros pour **463 000** euros de recettes
Diminution des repas servis de plus de **11%** entre 2023 et 2024
Baisse de fréquentation :
Élèves : **-9 333** repas
Commensaux : **-387** euros repas
Diminution du nombre de repas des internes, notamment depuis la suppression du service du vendredi soir en 2023
Une enquête a été lancée auprès des apprenants et personnels pour comprendre cette baisse et trouver des pistes d'amélioration

Service campus :

Dépenses et recettes équilibrées à **74 000 euros**

Augmentation des dépenses liées au projet Erasmus qui s'élèvent à **51 000 euros**

- Consortium au niveau de la voie professionnelle
- Le lycée est tête de consortium et redistribue les fonds à deux autres établissements, **16 000 euros** financés par une subvention régionale pour des projets spécifiques (nouveau par rapport à 2023).

Frais de fonctionnement habituels du campus. Dépenses relatives au projet d'investissement "maison Aiguillages". Depuis trois ans, le lycée n'a pas reversé au rectorat la part du salaire de la personne travaillant pour ce projet. Une facture pour les dernières années pourrait arriver prochainement. Le lycée dispose d'une avance de **43 000 euros** pour ce projet

Mme DELEPIERRE finit son intervention en présentant le résultat de l'exercice qui est négatif de **- 121 023.44€**. Après avoir déduit les amortissements réels et le solde sur les Cautions, elle calcule la variation du Fonds de Roulement qui est de **-120 638.44€**. Ainsi, le fonds de roulement net comptable au 31 décembre 2024 n'est plus que de **139 607.61€**

Le fonds de roulement mobilisable est donc égal à **16 953.29€**, soit pratiquement **3.35** jours de fonctionnement (29 jours) sachant que le coût d'une journée hors paie est de **5 065€**.

M. DUPRE, agent comptable prend la parole pour expliquer le rapport du comptable et présenter les différents ratios sur l'analyse financière du lycée.

L'exercice 2024 se solde donc par une insuffisance d'autofinancement de **-120.659.84€**. Il rappelle que des prélèvements prévisionnels sur fonds de roulement (au budget initial et par DBM) pour **127 000€** ont été votés. Il souligne le fait que **95%** ont été utilisés, ce qui justifie la nécessité de ces prélèvements.

M. DUPRE passe sur l'analyse des stocks qui représente un montant de **4 611,61 euros** (2% des matières consommées sur l'exercice, bien en-dessous du seuil recommandé de 5%). Les stocks alimentaires peuvent présenter un risque (cambriolage, dépassement de DLC/DLUO, panne de congélateur).

M. L'agent comptable explique que les créances, c'est ce qui est dû à l'établissement. L'activité du lycée n'est pas source d'une facturation importante. Aussi, le risque de non recouvrement est donc faible.

Le risque d'irrecouvrabilité faible ne pèse donc pas sur le niveau de Trésorerie du lycée.

Les dettes comptables du lycée constituent un apport de trésorerie. Elles s'élèvent à **1 065 725,67 euros**. Le lycée n'a aucune dette fournisseur.

M. DUPRE évoque le Besoin en fonds de Roulement qui évoque la situation de trésorerie. Pour cela, il compare les stocks et les créances aux dettes. Le besoin en fonds de roulement est négatif : **-843 045,84 euros** (situation normale pour un EPLE). Il souligne l'importance de surveiller la trésorerie plutôt que le fonds de roulement, car sans trésorerie, aucun paiement n'est possible. Cela signifie que le lycée n'a pas eu besoin de prendre dans son fonds de roulement car la trésorerie est suffisante.

M. DUPRE calcule la trésorerie du lycée : son montant est de **962 653 euros** (149 jours de fonctionnement sans apport nouveau).

Pour conclure, M. DUPRE indique que le lycée V. LABBE est toujours en excellente santé financière et comptable grâce à l'implication de Mme DELEPIERRE et de son service. Aucune marge de progression n'est à signaler.

M. BERTOLOTTI remercie tout particulièrement Mme DELEPIERRE pour le travail pédagogique élaboré afin d'expliquer le plus simplement et de manière compréhensive aux membres du CA les différents résultats financiers et elle la remercie, elle et son service, pour l'excellente gestion.

Vote pour l'affectation du résultat (**résultat négatif de - 121 023.44 euros**) et de la variation du fonds de roulement

Adoption à l'unanimité

Vote pour l'adoption du compte financier 2024

Adoption à l'unanimité

3) Conventions

Mme DELEPIERRE énumère les nouvelles conventions par rapport à la liste existante.

1. Convention avec le Rectorat concernant le projet PIA et la maison Aiguillages. Financement de la rémunération d'une personne travaillant pour ce projet. Le lycée doit reverser au rectorat le montant des salaires.
2. Convention de groupement avec le lycée Voltaire de Wingles pour le groupement de commandes pour l'achat de fruits, légumes et poissons. Période : septembre 2025 à août 2029.
3. Convention avec le Greta-Lille-Métropole pour les aides à la restauration et premier équipement pour les apprentis Nouvelle chronologie de remontée trimestrielle à partir de 2025.
4. Convention d'adhésion au groupement de service avec le lycée Camille Claudel, nouveau lycée mutualisateur de la paie à partir de septembre 2025 (remplace le lycée Gustave EIFFEL d'Armentières).
Concerne la rémunération des personnels AED et des personnels intervenant dans le cadre de l'apprentissage ou des cordées.

Adoption à l'unanimité

4) Marché photocopieur

Mme DELEPIERRE aborde le nouveau marché des photocopieurs du lycée à compter de septembre 2025 et pour 4 ans. Elle précise que ce marché a fait l'objet d'un marché à procédure adaptée, publié sur un site, répondant aux exigences du code des marchés publics, pour lequel un cahier des charges bien précis a été élaboré avec une publicité d'un mois et demi. Au final, il n'y a eu qu'une offre du fournisseur actuel, BUROMATIC et, une réponse hors marché par l'UGAP.

Elle ajoute qu'une commission d'appel d'offre s'est tenue pour choisir le candidat retenu qui est BUROMATIC car il répond parfaitement au cahier des charges, avec un coût contenu de 23000 € avec le remplacement de 5 photocopieurs sur 11. Les 4 photocopieurs en salle des professeurs seront remplacés ainsi que la photocopieuse au bâtiment B (halle scientifique) en raison du nombre de copies effectuées élevées par machine.

Sur les autres photocopieuses, elles resteront ou feront l'objet de permutation. Ceci, dans un engagement d'éco-citoyenneté et d'une sérieuse économie de **6 000€**.

Mme BERTOLOTTI précise que le vote portera, donc, sur l'autorisation de valider la décision de la commission d'appel d'offres et de renouveler le contrat de partenariat pour la période 2025-2029 avec BUROMATIC.

Adoption à l'unanimité

5) Circulaire SRH

Mme DELEPIERRE précise qu'il faut ajouter cette nouvelle circulaire SRH où il y a très peu de modifications sauf l'indication du calendrier des tarifs par trimestre suivant les deux forfaits pour l'année scolaire 2025-2026 d'une part et d'autre part, l'indication d'un unique chèque de réservation de **300** euros au lieu de deux chèques de **300** et **100** euros en raison d'une nécessaire simplification avec le nouveau logiciel de gestion financière.

Mme BERTOLOTTI ajoute que nous faisons voter cette circulaire dès à présent afin de prévoir l'information prochaine dans les dossiers d'inscription en juin.

Adoption à l'unanimité

6) Sorties et Voyages

Mme DELEPIERRE met l'accent sur deux sorties. La première concerne les BTS Biotech pour la sortie du 25 et 28 mars au festival du cinéma européen de Lille, financée par un don de l'association AEVAL à hauteur de **182€**.

La seconde concerne les premières années d'IMRT, pour une sortie de fin d'année au parc ASTERIX le 6 juin, dont le financement est pris en charge par un don de l'association AERVL pour un montant de **3 568€** regroupant les frais d'entrées et de transport. Enfin, elle évoque les deux voyages : AMSTERDAM du 28 au 29 avril est financé en totalité par un don de l'AESCIVL pour un montant de **6 300.25€** couvrant tous les frais de transport, hébergement, musée et location de vélos.

Le second se déroulera du 7 au 10 mai sur la presqu'île du Cotentin, pour la promo de 1^{er} et 2^{ème} année de CPGE. Une partie du financement se réalise par la Trousse à projet, dispositif de dons recueillis en ligne pour un montant de **1 030€** et le reste par les étudiants pour un montant de **356.63€**. Le montant global du voyage s'élève à **7 832.60€**

Mme DELEPIERRE indique que les membres votent pour ces sorties et voyages avec une incidence financière.

Adoption à l'unanimité

7) Assistant de prévention territoriale

Mme BERTOLOTTI propose la nomination de M. Julien BRUTKIEWICZ, en tant qu'assistant de prévention territoriale, en complément de Mme Maire Paule LIBOTTE-DELEGAY, assistante de prévention pour le compte des personnels d'Etat du lycée.

Elle rappelle les diverses missions attendues comme le rôle de conseiller technique et lanceur d'alerte. Elle indique le travail à effectuer lors de la prochaine réunion du CHS en collaborant à l'élaboration du prochain DUERP à mettre à jour. Cela fait, donc, l'objet d'une lettre de cadrage établi pour l'assistant de prévention.

Mme BERTOLOTTI indique que ce nouveau DUERP fera l'objet de mise en place de groupe de travail afin de constituer les plans d'action à mettre en œuvre contre les risques professionnels de l'établissement.

Adoption à l'unanimité

8) Procédure EPIPEN

Mme BERTOLOTTI informe sur la mise en place de stylo auto-injecteur d'adrénaline appelé « EPIPEN » en cas de choc anaphylactique présentant un risque vital.

Elle évoque, bien entendu, que cette décision ne peut être prise sans l'aval du médecin régulateur du SAMU.

Elle informe que le Rectorat a doté tous les établissements de ce dispositif.

Ces stylos se trouvent à la loge d'accueil du lycée.

Informations diverses

Mme BERTOLOTTI vient ajouter quelques précisions.

Elle aborde le point de l'espace partagé au rez de chaussée de la halle scientifique, en B03, qui comprend l'espace d'innovation partagé et la maison Aiguillages. Ce projet, initialement issu, du Plan d'Investissement Avenir (PIA), conventionné avec l'Université de Lille depuis 2019.

Ce lieu sera animé par Mme GIAI-MINET, professeure documentaliste, pour la partie FAB LAB et par Mme LESOURD, du CAMPUS, en ce qui concerne la maison Aiguillages. La priorité sera donnée aux apprenants de Valentine LABBE même s'il sera ouvert aux actions menées avec des établissements extérieurs comme dans l'action « Cordées de la réussite ».

Une question a été posée sur l'utilisation par AEVAL de cet espace partagé et sur l'utilisation ou non d'équipements à l'usage des apprenants.

Benoît BEVENOT, trésorier de l'association, indique qu'AEVAL utilise son propre matériel et rappelle que l'association est financée par les propres cotisations des étudiants, des dons et des activités de ses propres étudiants.

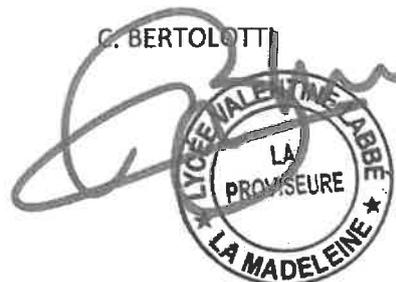
Il souligne aussi que l'association aide des jeunes étudiants pour financer les frais de restauration et participe aussi au financement de sorties et voyages et divers projets tout au long de l'année scolaire.

Mme BERTOLOTTI indique que l'ordre du jour est désormais épuisé et elle clôt la séance à 19h20.

Le secrétaire de séance

La Provisseure

H. LACAUBADE


C. BERTOLOTTI



0590122M
ACADEMIE DE LILLE
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 RUE PAUL DOUMER
59563 LA MADELEINE CEDEX
Tel : 0320630263

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2025-2026
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 21

Le conseil d'administration
Convoqué le : 16/10/2025
Réuni le : 10/11/2025
Sous la présidence de : Caroline Bertolotti
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Exercice : 2025

Numéro de la DBM : 11

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 5

Libellé de la délibération : Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration

valide la DBM pour vote suite à doctation complémentaire Région d'un montant de 58500 euros répartis de la façon suivante :

18500 € sur le service ALO

40000 € sur le service AP

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bertolotti

Prénom : Caroline

Signé le : 13/11/2025 12:38:36

BICT_20252026_19-1_0590122M_251125130929

059007XF

ACADEMIE DE LILLE

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

151 AVENUE PRÉSIDENT HOOVER

59555 LILLE CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 19-1

Année scolaire : 2025-2026

Par délégation du Président du Conseil régional

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Commentaire de rectification : Bonjour les dbm pour information ont été déposées

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : pauline.constantin@hautsdefrance.fr

Prénom : ctfh

Signé le : 25/11/2025 13:09:29

BIEN_20252026_19_0590122M_251118073637

0590283M
ACADEMIE DE LILLE
RECTORAT ACADEMIE DE LILLE
144 RUE DE BAVAY
59033 LILLE CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE-0590122M

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement de l'acte : 19

Année scolaire : 2025-2026

Pour le recteur, et par délégation

Décision : Demande de rectification

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Observation n°1 : A la demande de la collectivité territoriale de rattachement, votre DBM fait l'objet d'une demande de rectification.

Suivi de l'acte : Décision budgétaire modificative soumise au vote

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE - LA MADELEINE - 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Thème : Budgétaire et financier

Type : Acte transmissible

Numéro de l'acte : 19

Année scolaire : 2025-2026

Date de signature : 24/11/2025

Date de transmission : 13/11/2025

Date de réception EN : 13/11/2025

Date de réception CT : 13/11/2025

Date d'exécution : 08/12/2025

Action	Date	Acteur	Entité
Création	12/11/2025 09:44:04	Ludivine Delepierre	EPLÉ
Signature avec accord CE	13/11/2025 12:38:36	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Transmission	13/11/2025 12:38:59	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Réception ACL EN	13/11/2025 12:38:59		ACL EN
Réception ACL CT	13/11/2025 12:38:59		ACL CT
Démarrage de l'instruction	13/11/2025 13:52:31	ctfn pauline.constantin@hauts defrance.fr	ACL CT
Demande de rectification ACL CT	14/11/2025 14:18:01	ctfn pauline.constantin@hauts defrance.fr	ACL CT
Démarrage de l'instruction	17/11/2025 10:42:45	Aline Oudoux	ACL EN
Demande de rectification ACL EN	18/11/2025 07:36:54	Franck Pichon	ACL EN
Signature et transmission de l'acte rectificatif V1	24/11/2025 16:04:24	Caroline Bertolotti	EPLÉ
Signature de l'instruction avec validation de l'acte	25/11/2025 13:09:46	ctfn pauline.constantin@hauts defrance.fr	ACL CT

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 0f4745f5-b731-4666-bb94-3c8c5f510021

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 19

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/11/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-11-13 12:38:59

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

RECTORAT ACADEMIE DE LILLE

Date de réception par l'ac : 2025-11-13 12:38:59

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
AR_EN_2025-2026_19_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
13/11/2025 12:38:59

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

ministère
éducation
nationale



Accusé de réception d'un acte budgétaire

Identifiant : 89dbdbc6-d93a-46a6-8348-401e2bcd7d9b

Année scolaire : 2025-2026

N° acte : 19

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote

N° EPLE : 0590122M

Emetteur : Conseil d'administration

Etablissement : LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE 59563 LA MADELEINE CEDEX

Date de validation : 13/11/2025

Signataire : Caroline BERTOLOTTI

Date de transmission : 2025-11-13 12:38:59

Transmetteur : Caroline BERTOLOTTI

Destinataire :

CONSEIL REGIONAL DU NORD PAS DE CALAIS

Date de réception par l'acl : 2025-11-13 12:38:59

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Numéro public du certificat :
AR_CT_2025-2026_19_0590122M

Transmis (ou 'Réceptionné') le :
13/11/2025 12:39:00

Académie :
LILLE

Exercice : 2025

MINISTERE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour les A.C.

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2500011

Présentée pour vote au Conseil d'administration

Bertolotti Caroline , chef d'établissement



LYCEE VALENTINE LABBE
Le 11/06/2025
LA MADELEINE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n° DBM/2500011

PREVISIONS BUDGETAIRES									
DEPENSES					RECETTES				
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	626 399.18	40 000.00	666 399.18		584 239.18	40 000.00	624 239.18		
VIE DE L'ELEVE	391 345.92	0.00	391 345.92		391 345.92	0.00	391 345.92		
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	575 707.54	18 500.00	594 207.54		501 692.70	18 500.00	520 192.70		
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 593 452.64	58 500.00	1 651 952.64		1 477 277.80	58 500.00	1 535 777.80		
SERVICE SPECIAL CAMPUS	249 094.40	0.00	249 094.40		249 094.40	0.00	249 094.40		
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	0.00	485 848.47		485 848.47	0.00	485 848.47		
Total SERVICES SPECIAUX (2)	734 942.87	0.00	734 942.87		734 942.87	0.00	734 942.87		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 328 395.51	58 500.00	2 386 895.51		2 212 220.67	58 500.00	2 270 720.67		
					Résultat prévisionnel	0.00	- 116 174.84		
					CAF ou IAF	0.00	- 116 000.00		
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	0.00	15 307.00		15 307.00	0.00	15 307.00		
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 343 702.51	58 500.00	2 402 202.51		2 227 527.67	58 500.00	2 286 027.67		

DBM n°DBM2500011		Date résultat du CA : 12/11/2025		Réf : dotation compli region		Opération n° OP25000038		Type opération : 33 - Ressources sans cond. d'emplci			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	ALO	REGFON	2DOTACOMP	744210	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE RECETTES DE FONCTIONNEMENT - dotation compli					18 500.00	18 500.00
2	AP	REGFON	2DOTACOMP	744210	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION ACTIVITES PEDAGOGIQUES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - dotation compli				0.00		40 000.00
3	ALO	ADMIN	0DIVERS	744210	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE ADMINISTRATION AUTRES ACTIVITES ANNEXES		0.00	18 500.00	0.00		18 500.00
4	AP	REGFON	0DIVERS		ACTIVITES PEDAGOGIQUES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AUTRES ACTIVITES ANNEXES		0.00	40 000.00			40 000.00

Académie :
ILLE

Exercice : 2025

Ministère : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Établissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE

41 rue PAUL DOUMER

226

59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Présentée pour vote au Conseil d'administration

Bertolotti Caroline , chef d'établissement

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour le C.A. Validat
Région :
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	666 399.18	624 239.18	- 42 160.00
VIE DE L'ELEVE	391 345.92	391 345.92	0.00
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	594 207.54	520 192.70	- 74 014.84
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 651 952.64	1 535 777.80	- 116 174.84
SERVICE SPECIAL CAMPUS	249 094.40	249 094.40	0.00
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	485 848.47	0.00
Total SERVICES SPECIAUX (2)	734 942.87	734 942.87	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 386 895.51	2 270 720.67	- 116 174.84
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	15 307.00	0.00

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôles	
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	626 399.18	0.00	626 399.18		584 239.18	0.00	584 239.18		
VIE DE L'ELEVE	391 345.92	0.00	391 345.92		391 345.92	0.00	391 345.92		
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	575 707.54	0.00	575 707.54		501 692.70	0.00	501 692.70		
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 593 452.64	0.00	1 593 452.64		1 477 277.80	0.00	1 477 277.80		
SERVICE SPECIAL CAMPUS	249 094.40	0.00	249 094.40		249 094.40	0.00	249 094.40		
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	0.00	485 848.47		485 848.47	0.00	485 848.47		
Total SERVICES SPECIAUX (2)	734 942.87	0.00	734 942.87		734 942.87	0.00	734 942.87		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 328 395.51	0.00	2 328 395.51		2 212 220.67	0.00	2 212 220.67		
					Résultat prévisionnel	0.00	- 116 174.84		
					CAF ou IAF	0.00	- 116 000.00		
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL									
OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	0.00	15 307.00		15 307.00	0.00	15 307.00		
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 343 702.51	0.00	2 343 702.51		2 227 527.67	0.00	2 227 527.67		

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Pour le C.A. Validat
Région :
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline

COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration

Réalisation de l'équilibre budgétaire

Rappel de la section de fonctionnement		Recettes
	Dépenses	
Section de fonctionnement	2 386 895.51	2 270 720.67
	Résultat prévisionnel	- 116 174.84

Tableau prévisionnel de financement

	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	15 307.00	15 307.00
IAF	116 000.00	0.00
Aliénations ou cessions immobilières		0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	0.00	116 000.00
Total	131 307.00	131 307.00

Montant du fonds de roulement

Montant du fonds de roulement		FDR estimé
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	Prélèvement proposé
139 607.61	116 000.00	0.00
		23 607.61

DBMV n°		Date de saisie : 06/11/2025		Réf : DOT COMPL REGION		Opération n° OP25000036		Type opération : 33 - Ressources sans cond. d'emploi			
N°	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes	Totaux
Ligne							Modifications			Modifications	
1	ALO	RECFON	ZDOTACOMP	744210	ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE RECETTES DE FONCTIONNEMENT _ dotation compl						
					SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION				0.00	18 500.00	18 500.00
2	AP	RECFON	ZDOTACOMP	744210	ACTIVITES PEDAGOGIQUES RECETTES DE FONCTIONNEMENT _ dotation compl						
					SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION				0.00	40 000.00	40 000.00
3	ALO	ADMIN	ODIVERS		ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE ADMINISTRATION AUTRES ACTIVITES ANNEXES		0.00	18 500.00			18 500.00
4	AP	SCIEN	ODIVERS		ACTIVITES PEDAGOGIQUES POLE SCIENCES DEFINITIF AUTRES ACTIVITES ANNEXES		0.00	40 000.00			40 000.00

Académie :
ILLE

Exercice : 2025

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Établissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2500008

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
19/09/2025

Bertolotti Caroline , chef d'établissement

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Bertolotti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative pour information
n° DBM2500008

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	645 456.95	- 11 172.00	634 284.95		603 296.95	- 11 172.00	592 124.95	
VIE DE L'ELEVE	391 145.92	1 000.00	392 145.92		391 145.92	1 000.00	392 145.92	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	575 707.54	0.00	575 707.54		501 692.70	0.00	501 692.70	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 612 310.41	- 10 172.00	1 602 138.41		1 496 135.57	- 10 172.00	1 485 963.57	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	298 850.23	0.00	298 850.23		298 850.23	0.00	298 850.23	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	0.00	485 848.47		485 848.47	0.00	485 848.47	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	784 698.70	0.00	784 698.70		784 698.70	0.00	784 698.70	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 397 009.11	- 10 172.00	2 386 837.11		2 280 834.27	- 10 172.00	2 270 662.27	

Résultat prévisionnel	- 116 174.84	0.00	- 116 174.84
CAF ou IAF	- 116 000.00	0.00	- 116 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	0.00	15 307.00	15 307.00	0.00	15 307.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 412 316.11	- 10 172.00	2 402 144.11	2 296 141.27	- 10 172.00	2 285 969.27

DBMI n°DBM2500008		Exécutoire au 19/09/2025		Réf : COMPL REVT GRETA		Opération n° OP25000025		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	GRETA			ACTIVITES PEDAGOGIQUES PARTICIPATION GRETA				34 966.00	531.00	35 497.00
2	AP	GRETA		706600	PRODUITS ISSUS DES ACTIONS DE FORMATION ACTIVITES PEDAGOGIQUES						
			ODEPLIMRT		PARTICIPATION GRETA	688.46	300.00	988.46			
3	AP	GRETA			FRAIS VISITES IMRT APPR ACTIVITES PEDAGOGIQUES						
			OIMRT		PARTICIPATION GRETA						
					IMRT	5 000.00	231.00	5 231.00			

DBMI n°DBM2500008		Exécutoire au 19/09/2025		Réf : aides greta		Opération n° OP25000026		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	APPR G			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA						
			OINT IMRT		AIDES INTERNAT IMRT APPR GRETA				2 400.00	- 2 289.00	111.00
				744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS						
2	AP	APPR G			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA						
			OREST AS		AIDES RESTO AS APPR GRETA						
				744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				2 500.00	- 1 222.00	1 278.00
3	AP	APPR G			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA						
			OREST IMR		AIDES RESTO IMRT APPR GRETA						
				744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				600.00	- 282.00	318.00
4	AP	APPR G			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA						
			ORESTO AP		AIDES RESTAURATION DEAP						
				744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS						
5	VE	APPR G			VIE DE L'ELEVE APPRENTISSAGE GRETA						
			OREST AS		AIDES RESTO AS APPR GRETA						
				744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				5 500.00	- 3 100.00	2 400.00
6	VE	APPR G			VIE DE L'ELEVE APPRENTISSAGE GRETA						
					AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				0.00	500.00	500.00

DBMI n°DBM2500008				Exécutoire au 19/09/2025				Opération n° OP25000026				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
Réf : aides greta				Libellé				Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	
7	AP	APPR G	OREST IMR	744580	AIDES RESTO IMRT APPR GRETA AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA	2 400.00	- 2 289.00	111.00	2 400.00	- 2 289.00	111.00	0.00	500.00	500.00	
8	AP	APPR G	ORINT IMRT		AIDES INTERNAT IMRT APPR GRETA ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA	2 500.00	- 1 222.00	1 278.00	2 500.00	- 1 222.00	1 278.00				
9	AP	APPR G	OREST AS		AIDES RESTO AS APPR GRETA ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA	600.00	- 282.00	318.00	600.00	- 282.00	318.00				
10	AP	APPR G	OREST IMR		AIDES RESTO IMRT APPR GRETA ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE GRETA	5 500.00	- 3 100.00	2 400.00	5 500.00	- 3 100.00	2 400.00				
11	VE	APPR G	OREST AP		AIDES RESTAURATION DEAP VIE DE L'ELEVE APPRENTISSAGE GRETA	0.00	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00				
12	VE	APPR G	OREST IMR		AIDES RESTO IMRT APPR GRETA VIE DE L'ELEVE APPRENTISSAGE GRETA	0.00	500.00	500.00	0.00	500.00	500.00				

DBMI n°DBM2500008				Exécutoire au 19/09/2025				Opération n° OP25000027				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
Réf : modif aides ufa				Libellé				Ouvertures de crédits				Prévisions de recettes			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux	
1	AP	APPR	0APC	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE RECETTES INDEMNITES RESTAURATION HEBERGEMENT UFA AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS							7 000.00	- 4 810.00	2 190.00	
2	AP	APPR	0APC3		ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE IND APPRENTIS RESTAURATION CAP ALEPA	4 000.00	- 2 683.00	1 317.00	4 000.00	- 2 683.00	1 317.00				
3	AP	APPR	0APC4		ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE IND APPRENTI RESTAURATION BTS	3 000.00	- 2 127.00	873.00	3 000.00	- 2 127.00	873.00				

Académie :
LILLE

Exercice : 2025

MINISTRE : MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Etablissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

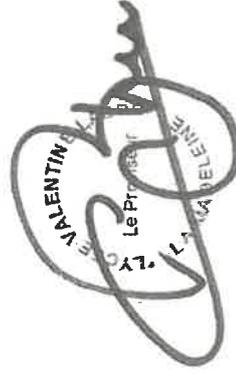
Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2500009

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
01/10/2025

Bertolotti Caroline , chef d'établissement



LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
Le Préfet

Décision budgétaire modificative pour Information
n° DBM2500009

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES			RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Rappel des recettes admises (Budget Initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	634 284.95	- 6 040.00	628 244.95	592 124.95	- 6 040.00	586 084.95	
VIE DE L'ELEVE	392 145.92	0.00	392 145.92	392 145.92	0.00	392 145.92	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	575 707.54	0.00	575 707.54	501 692.70	0.00	501 692.70	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 602 138.41	- 6 040.00	1 596 098.41	1 485 963.57	- 6 040.00	1 479 923.57	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	298 850.23	0.00	298 850.23	298 850.23	0.00	298 850.23	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	0.00	485 848.47	485 848.47	0.00	485 848.47	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	784 698.70	0.00	784 698.70	784 698.70	0.00	784 698.70	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 386 837.11	- 6 040.00	2 380 797.11	2 270 662.27	- 6 040.00	2 264 622.27	

Résultat prévisionnel	- 116 174.84	0.00	- 116 174.84
CAF ou IAF	- 116 000.00	0.00	- 116 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	0.00	15 307.00	15 307.00	0.00	15 307.00	
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 402 144.11	- 6 040.00	2 396 104.11	2 285 969.27	- 6 040.00	2 279 929.27	

DBMI n°DBM2500009 Exécutoire au 01/10/2025				Opération n° OP25000028				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	SCIEN			ACTIVITES PEDAGOGIQUES POLE SCIENCES DEFINITIF BTS WASQUEHAL AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				16 000.00	- 3 540.00	12 460.00
2	AP	SCIEN	0BTSWASQ	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES POLE SCIENCES DEFINITIF BTS WASQUEHAL	16 000.00	- 3 540.00	12 460.00			

DBMI n°DBM2500009 Exécutoire au 01/10/2025				Opération n° OP25000029				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	CORDEE	13CDR	741130	ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE Cordées de la réussite SUBVENTIONS MEN- PROGRAMME 141 "ENSEIGNEMENT SCOLAIRE				14 090.94	1 000.00	15 090.94
2	AP	CORDEE	13CDR		ACTIVITES PEDAGOGIQUES CORDEES DE LA REUSSITE Cordées de la réussite	14 090.94	1 000.00	15 090.94			

DBMI n°DBM2500009 Exécutoire au 01/10/2025				Opération n° OP25000030				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	APPR	0APY	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE RECETTES PREMIER EQUIPEMENT AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				30 000.00	- 3 000.00	27 000.00
2	AP	APPR			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE - PREMIER EQUIPEMENT AP				20 000.00		23 000.00
3	AP	APPR	0APY	744580	AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE PREMIER EQUIPEMENT BTS	5 000.00	- 4 500.00	500.00			
4	AP	APPR			ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE						

Développement des décisions budgétaires modificatives par opérations
présentées pour information au conseil d'administration

Établissement : 0590122M
LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER

Pièce B10
DBM POUR INFORMATION

226

59563 LA MADELEINE CEDEX

EXERCICE 2025 - Edition du 01/10/2025

Page n° 4

DBMI n°DBM2500009		Exécutoire au 01/10/2025			Opération n° OP25000030		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
5	AP	APPR	0APY AP		_ PREMIER EQUIPEMENT AP ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE PREMIER EQUIPEMENT CAP	20 000.00	3 000.00	23 000.00			
				0APY CAP		25 000.00	1 500.00	26 500.00			

DBMI n°DBM2500009		Exécutoire au 01/10/2025			Opération n° OP25000031		Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois				
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	APPR	0APY AS		ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE _ PREMIER EQUIPEMENT AS AUTRES SUBVENTIONS D'ETABLISSEMENTS PUBLICS				3 500.00	-3 500.00	0.00
2	AP	APPR	0APY AS	744580	ACTIVITES PEDAGOGIQUES APPRENTISSAGE _ PREMIER EQUIPEMENT AS	3 500.00	-3 500.00	0.00			

Académie :
ILLE

Exercice : 2025

MINISTÈRE : MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

Établissement : 0590122M

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

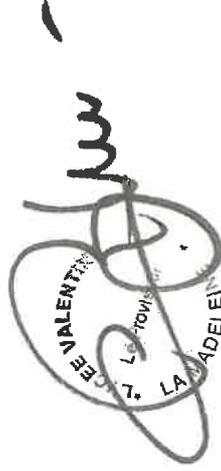
Téléphone : 0320630263

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° DBM2500010

Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
04/11/2025

Bertolatti Caroline , chef d'établissement



A circular stamp from the Lycée Polyvalent Valentine Labbe is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'LYCEE VALENTINE LABBE' around the top and 'LA MADELEINE' around the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.

LYCEE POLYVALENT VALENTINE LABBE
41 rue PAUL DOUMER
226
59563 LA MADELEINE CEDEX

Région :
HAUTS-DE-FRANCE

ORDONNATEUR : Berfiohti Caroline
COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Pastor Alice

Décision budgétaire modificative pour information
n° DBM2500010

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
ACTIVITES PEDAGOGIQUES	626 244.95	-1 845.77	626 399.18		586 084.95	-1 845.77	584 239.18	
VIE DE L'ELEVE	392 145.92	-800.00	391 345.92		392 145.92	-800.00	391 345.92	
ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE	575 707.54	0.00	575 707.54		501 692.70	0.00	501 692.70	
Total SERVICES GENERAUX (1)	1 596 098.41	- 2 645.77	1 593 452.64		1 479 923.57	- 2 645.77	1 477 277.80	
SERVICE SPECIAL CAMPUS	298 850.23	-49 755.83	249 094.40		298 850.23	-49 755.83	249 094.40	
RESTAURATION ET HEBERGEMENT	485 848.47	0.00	485 848.47		485 848.47	0.00	485 848.47	
Total SERVICES SPECIAUX (2)	784 698.70	- 49 755.83	734 942.87		784 698.70	- 49 755.83	734 942.87	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	2 380 797.11	- 52 401.60	2 328 395.51		2 264 622.27	- 52 401.60	2 212 220.67	

Résultat prévisionnel	- 116 174.84
CAF ou IAF	- 116 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	15 307.00	0.00	15 307.00	0.00	15 307.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	2 396 104.11	- 52 401.60	2 343 702.51	- 52 401.60	2 291 300.91

DBMI n°DB1M2500010 Exécutoire au 04/11/2025				Opération n° OP25000033				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SCAMPU	ACTIONS	2ACTION24	744280	SERVICE SPECIAL CAMPUS ACTIONS CAMPUS actions campus 24 25 AUTRES SUBVENTIONS-REGION				15 824.30	- 10 997.18	4 827.12
2	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU23	744600	SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU PROJET ERASMUS CAMPUS 22-23 SUBVENTIONS DE L'UNION EUROPEENNE				15 274.12	- 15 274.12	0.00
3	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU24	744600	SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU ERASMUS 2023-2024 SUBVENTIONS DE L'UNION EUROPEENNE				11 887.57	- 7 304.00	4 583.57
4	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU25	744600	SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU ERASMUS 2024 2025 SUBVENTIONS DE L'UNION EUROPEENNE				36 668.00	- 15 418.05	21 249.95
5	SCAMPU	FONCT	2CMQ 24	744210	SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS SUBV FONCT CAMPUS 2024 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - REGION				1 975.44	- 762.48	1 212.96
6	SCAMPU	ACTIONS	2ACTION24		SERVICE SPECIAL CAMPUS ACTIONS CAMPUS actions campus 24 25	15 824.30	- 10 997.18	- 4 827.12			
7	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU23		SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU PROJET ERASMUS CAMPUS 22-23	15 274.12	- 15 274.12	0.00			
8	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU24		SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU ERASMUS 2023-2024	11 887.57	- 7 304.00	4 583.57			
9	SCAMPU	ERASMU	0ERASMU25		SERVICE SPECIAL CAMPUS ERASMU ERASMUS 2024 2025	36 668.00	- 15 418.05	21 249.95			
10	SCAMPU	FONCT	2CMQ 24		SERVICE SPECIAL CAMPUS SUBV FONCTIONNEMENT CAMPUS SUBV FONCT CAMPUS 2024	1 975.44	- 762.48	1 212.96			

DBMI n° DBM2500010				Exécutoire au 04/11/2025				Opération n° OP25000034				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	VE	FVL	16FVL		VIE DE L'ELEVE FVL Fonds de vie lycéenne										
			741160		SUBV.MEN - PROGRAMME 290 "VIE DE L'ELEVE" - AUTRE DISPOSITIF				1 182,49	- 800,00	382,49	1 182,49		- 800,00	382,49
2	VE	FVL	16FVL		VIE DE L'ELEVE FVL Fonds de vie lycéenne	1 182,49		382,49							

DBMI n° DBM2500010				Exécutoire au 04/11/2025				Opération n° OP25000035				Type opération : 21 - Ressources sous cond d'emplois			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	
1	AP	PROJET	2ACED2425		ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS cade 2425										
			744280		AUTRES SUBVENTIONS-REGION				10 863,72	- 1 581,77	9 281,95	10 863,72		- 1 581,77	9 281,95
2	AP	SORTIE			ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES										
			746800		AUTRES DONS ET LEGS				1 540,00	- 284,00	1 276,00	1 540,00		- 284,00	1 276,00
3	AP	PROJET	2ACED2425		ACTIVITES PEDAGOGIQUES PROJETS DIVERS cade 2425										
					ACTIVITES PEDAGOGIQUES				10 863,72	- 1 581,77	9 281,95	10 863,72		- 1 581,77	9 281,95
4	AP	SORTIE			ACTIVITES PEDAGOGIQUES SORTIES _ lewaerde	264,00		0,00							